

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI  
3 Situation en République démocratique du Congo  
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06  
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung  
6 Procès — Salle d’audience n° 2  
7 Jeudi 15 juin 2017  
8 (*L’audience est ouverte en public à 10 h 17*)  
9 M<sup>me</sup> L’HUISSIER : [10:17:43] Veuillez vous lever.  
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : DRC-D18-D-0300 (*sous serment*)  
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:18:11] Bonjour à tous.  
16 Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire, je vous prie.  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:18:21] Merci, Monsieur le Président.  
18 La situation en République démocratique du Congo, dans l’affaire *Le Procureur c.*  
19 *Bosco Ntaganda* — référence ICC-01/04-02/06.  
20 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:18:38] Merci.  
22 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d’audience*)  
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:19:02] Je vais demander aux  
24 parties de bien vouloir se présenter.  
25 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [10:19:07] Merci. Bonjour, Monsieur le Président.  
26 L’Accusation est aujourd’hui représentée par les mêmes personnes qu’hier, à une  
27 exception : M<sup>me</sup> Kristy Sim nous a quittés et James Pace nous a rejoints.  
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:19:20] Merci,

1 Madame Samson.

2 La Défense, je vous prie.

3 M<sup>e</sup> BOURGON : [10:19:25] Bonjour, Monsieur le Président.

4 Mis à part M. Ntaganda, qui a quitté temporairement le banc de la Défense, la  
5 composition de l'équipe est la même ce matin. Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:19:37] Mais aux fins de  
7 compte rendu, je tiens à rappeler que M. Ntaganda est bel et bien présent et qu'il est  
8 assis sur le banc des témoins.

9 En ce qui concerne maintenant les représentants légaux, je pense qu'il n'y a pas de  
10 changement ; c'est bien le cas ? Très bien.

11 Par conséquent, nous pouvons poursuivre l'interrogatoire principal de M. Ntaganda.  
12 Monsieur Ntaganda, il est de mon devoir de vous rappeler que vous êtes toujours  
13 sous serment, ce qui signifie que vous ne devez dire que la vérité et rien que la  
14 vérité. Est-ce bien clair ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:20:23] D'accord, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:20:28] Nul besoin de répéter  
17 les consignes que je vous ai données hier et que vous avez parfaitement respectées.

18 Un dernier rappel : étant donné qu'une audience a eu lieu avant notre d'audience,  
19 nous allons raccourcir ce volet d'audience et nous terminerons à 11 heures ce matin  
20 en ce qui concerne le premier volet d'audience.

21 Maître Bourgon, vous avez la parole.

22 M<sup>e</sup> BOURGON : [10:21:04] Merci, Monsieur le Président.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

24 PAR M<sup>e</sup> BOURGON : [10:21:12]

25 Q. [10:21:12] Bonjour, Monsieur Ntaganda. Comment allez-vous, ce matin ?

26 R. [10:21:17] Bonjour, je vais bien. Merci.

27 Q. [10:21:20] Monsieur Ntaganda, nous allons continuer votre témoignage là où nous  
28 avons arrêté hier, c'est-à-dire que vous nous avez parlé que vous étiez RSM dans un

1 centre de formation, malgré votre jeune âge.

2 Hier, en parlant de la fonction de RSM, vous avez nommé deux autres vocables que  
3 j'aimerais couvrir avec vous. Vous avez mentionné « CSM ». Qu'est-ce qu'un CSM,  
4 au centre de formation ?

5 R. [10:22:12] C'est... une terminologie utilisée dans les centres de formation. Dans  
6 l'infanterie, il y a « ARSSM » — c'est une abréviation —, « SSM » — *School Sergeant*  
7 *Major*. Quand il y a les RSM qui sont en formation, tous les responsables donnent  
8 leurs rapports au SSM, *School Sergeant Major*.

9 Q. [10:22:55] Possiblement, la traduction a peut-être fait une... une erreur entre le  
10 SSM et le CSM.

11 Ma question, Monsieur Ntaganda, était de savoir : qu'est-ce qu'un CSM — *Charlie,*  
12 *Sierra, Mike* ?

13 R. [10:23:19] Je pense qu'on a mal traduit cela : SSM : *School Sergeant Major*. Je pense  
14 c'était mal écrit.

15 Q. [10:23:35] Connaissez-vous une position, puisque vous l'avez mentionné hier, qui  
16 était CSM — *Charlie, Sierra, Mike* ?

17 R. [10:23:47] Vous pouvez reprendre votre question, je vous ai pas bien suivi,  
18 Maître ?

19 Q. [10:23:58] Oui, je suis désolé, peut-être que... Hier, nous parlions de votre  
20 position, qui était celle de RSM — *Romeo, Sierra, Mike* —, mais vous avez mentionné  
21 deux autres positions : vous avez mentionné SSM — ça, c'est ce que vous venez  
22 d'expliquer ce matin —, *School Sergeant Major*, et vous avez mentionné hier  
23 un CSM — *Charlie, Sierra, Mike* ; est-ce que vous savez qu'est-ce que c'est ça ?

24 R. [10:24:33] Oui. *Company Sergeant Major*. C'est les responsables des instructeurs de  
25 compagnie, celui qui est chargé de la discipline de la compagnie et de la discipline  
26 au niveau de la compagnie.

27 Q. [10:24:57] Et lorsque je pense au *Company Sergeant Major*, est-il plus haut ou plus  
28 bas dans la hiérarchie que le *Regiment Sergeant Major* ?

1 R. [10:25:18] Il est subordonné. Le *Regiment Sergeant Major*, est... est en charge de trois  
2 *Company Sergeant Major*. Il est subordonné au *Regiment Sergeant Major*.

3 Q. [10:25:40] Et lorsque vous dites : « *School Sergeant Major* », est-ce que ça c'est plus  
4 haut ou plus bas que le *Regiment Sergeant Major* ?

5 R. [10:26:04] SSM, il est chargé de RSM, qui donnent leur rapport au *School Sergeant*  
6 *Major* ; *School Sergeant Major* est au-dessus de *Regiment Sergeant Major*. Le *Regiment*  
7 *Sergeant Major* est l'adjoint de *School Sergeant Major*.

8 Q. [10:26:39] Et lorsqu'il est question des *Company Sergeant Major*, *Regiment Sergeant*  
9 *Major* et *School Sergeant Major*, est-ce qu'il s'agit d'officiers ou de non officiers ?

10 R. [10:26:54] C'est des sous-officiers, c'est des sous-officiers. Les sous-officiers SSM...  
11 et le plus haut gradé, il peut diriger les autres sous-officiers, il peut avoir le titre  
12 d'adjudant-chef, le RSM, adjudant et ainsi de suite. Ce sont tous des sous-officiers.

13 Q. [10:27:26] Et une dernière question avant de passer à un autre sujet.  
14 Vous mentionnez que vous étiez responsable d'un régiment à titre de *Regiment*  
15 *Sergeant Major* ; alors, j'aimerais savoir si la notion de régiment, on retrouve ça  
16 partout dans les centres de formation, selon votre expérience ?

17 R. [10:27:51] Vous savez, j'ai suivi une formation modelée sur l'armée britannique, je  
18 ne sais pas si dans d'autres systèmes de formation militaire, comme le système  
19 français ou belge, ce système existe. Mais le système de formation militaire que j'ai  
20 suivi est celui britannique, ce type de formation. Dans l'infanterie, on ne parlait pas  
21 de régiment, on parlait seulement au sein de centre de formation.

22 Q. [10:28:39] C'est justement l'objet de ma question, Monsieur Ntaganda.  
23 Pouvez-vous expliquer la différence entre le régiment au centre du centre de... au  
24 sein du centre de formation et la différence avec ce que vous utilisez dans  
25 l'infanterie ?

26 R. [10:29:06] Le système de type britannique, le régiment était indépendant au sein  
27 de la formation. Dans l'infanterie, on ne parlait pas de régiments.

28 Q. [10:29:26] Quelle est, dans l'infanterie, l'unité de la même grandeur que le

1 régiment du centre de formation ?

2 R. [10:29:43] C'est les bataillons, les bataillons composés de 3 compagnies et les  
3 régiments également de 3 compagnies — ils ont la même composition.

4 Q. [10:29:59] Nous passons à un sujet différent, Monsieur Ntaganda.

5 Après ces deux années à titre d'instructeur et de RSM, qu'avez-vous fait par la suite  
6 au cours de votre parcours militaire ?

7 R. [10:30:27] Après avoir été RSM, j'ai été déployé à l'infanterie, je suis allé dans la  
8 mission pour arrêter les génocides qui avaient eu lieu au Rwanda.

9 Q. [10:30:45] Quel poste vous a-t-on donné à cet... à ce moment-là, et à quel endroit ?

10 R. [10:30:59] D'abord j'étais un sous-officier, j'avais dirigé... j'étais un commandant  
11 de peloton. J'étais, à ce moment-là, officier à l'infanterie dans le... devant le  
12 bataillon, j'étais sous-lieutenant. Et à ce moment-là, par la suite, je suis allé à Kigali  
13 pour mettre fin au génocide. À ce moment-là, nous étions en train de nous battre  
14 contre les génocidaires.

15 Q. [10:31:45] Vous venez de mentionner être passé, là, au rang de second lieutenant  
16 et comme commandant de peloton. Est-ce la progression normale ou est-ce une  
17 exception ?

18 R. [10:32:14] Ce n'était pas exceptionnel, c'était normal.

19 Q. [10:32:25] Parlez-nous un peu de votre implication pour combattre les  
20 génocidaires. Comment ça s'est passé ?

21 R. [10:32:40] J'ai beaucoup à dire à propos de cela, mais je vais être bref. La première  
22 chose que je vais dire, c'est que, quand nous nous sommes rendus là-bas, nous avons  
23 remarqué qu'il y avait des cadavres partout, par tous les axes que nous empruntions.  
24 Il y avait des cadavres partout, sur tous les axes. Il y avait des cadavres qui  
25 s'entassaient, donc il y avait beaucoup de cadavres, que ce soient des routes en... de  
26 véhicules ou des sentiers, il y avait que des cadavres.

27 Je me rappelle que nous « devrions » battre l'ennemi et essayer de sauver les  
28 rescapés ; cette mission était très difficile. Je me rappelle, quand nous trouvions des

1 piles de cadavres, il y en avait tellement beaucoup que, parmi eux, il y avait qui  
2 étaient blessés et étaient laissés pour morts, et d'autres éléments de notre part  
3 allaient essayer de sauver ceux-là qui étaient encore en train de se battre pour  
4 survivre.

5 Nous n'avons pas... nous n'avions pas d'équipement nécessaire, il y avait une odeur  
6 très forte et nous étions là pendant trois mois. Nous étions allés nous battre dans  
7 Kigali, il y avait une forte odeur qui dégageait ; l'odeur était tellement forte que nous  
8 n'étions même plus capables de le sentir. Et les chiens étaient là, ils étaient en fête  
9 puisqu'il y avait beaucoup à manger — ils étaient en fête.

10 Je me rappelle, une autre fois, on avait creusé des fosses, des fosses communes, en  
11 utilisant des... des pelles mécaniques. Je ne sais pas si cela a été fait bien avant pour  
12 qu'on puisse y mettre des Tutsi. C'étaient des fosses communes profondes et on y  
13 mettait même des gens étaient encore... des gens qui étaient encore en vie. Et quand  
14 vous arriviez à côté de ces fosses communes, vous pouviez entendre des gens qui  
15 sont en train de crier. Je ne sais pas, c'était à 20 mètres en profondeur, nous n'avions  
16 pas le matériel pour aller faire sortir les gens qui étaient là-dedans. Peut-être il y  
17 avait des gens qui avaient passé une semaine sans manger, et si vous leur jetiez une  
18 corde pour qu'ils puissent attraper la corde et remonter, il n'y avait pas... il n'y avait  
19 pas moyen. C'était quelques chose d'horrible, entendre les personnes qui étaient en  
20 train de crier dans un... dans une fosse commune et ne pas pouvoir les aider.

21 Je me rappelle également que, quand nous nous sommes rendus à Rusumo, il y avait  
22 un commandant de bataillon qui est déjà décédé maintenant, il s'appelait Bagire  
23 (*phon.*) ; nous nous sommes rendus avec lui à cet endroit qui est à la frontière entre le  
24 Rwanda et la Tanzanie. Il y avait un commandant qui était là, à Rusumo, et la rivière  
25 Nyabarongo traverse cet endroit, et nous... nous n'avions... nous avons vu qu'il y  
26 avait... il n'y avait que des cadavres qui étaient en train de flotter sur ce cours d'eau,  
27 et je me rappelle encore bien que ce commandant, c'était un vaillant guerrier et il  
28 aimait s'exercer, mais ce jour-là, il a pleuré, il a fait couler des larmes. Depuis

1 longtemps, on disait qu'on allait jeter des Tutsi dans Nyabarongo, qui donne sur le  
2 Nil et qui conduit vers l'Éthiopie.

3 Je me rappelle, une autre fois, quand nous avons chassé les génocidaires et nous  
4 avons pris possession... contrôle de Kigali, je... je me suis rendu chez ma sœur, et là,  
5 j'ai vu un jeune homme de la famille qui m'a amené — mon neveu... qui m'a amené  
6 pour me montrer là où on avait brûlé toute la maison et les gens qui étaient dedans.  
7 On avait mis de l'essence... et elle avait un enfant, sur son dos, et ce jeune-là a... m'a  
8 montré le cadavre de ma sœur.

9 *(Le témoin pleure)*

10 Et son fils était couché derrière elle, mort également.

11 C'est quelque chose que je ne veux jamais oublier dans ma vie. Maître, c'était  
12 quelque chose d'horrible et je ne veux pas continuer à en parler.

13 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [10:38:55] Monsieur le Président,  
14 peut-on demander au témoin de ralentir un peu le débit ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:39:07] Maître Bourgon, je dois  
16 vous interrompre une minute.

17 Monsieur Ntaganda, je comprends parfaitement que vous soyez très touché par cette  
18 partie du témoignage, mais les interprètes me demandent de bien vouloir ralentir un  
19 tout petit peu lorsque vous tenez vos propos, afin que nous puissions tout bien  
20 traduire de manière exacte. Donc gardez cela à l'esprit, je vous prie.

21 Et je n'ai pas envie de... d'aborder la question très sensible que vous venez de  
22 mentionner dans votre dernière réponse, mais je vais vous poser une question à  
23 caractère plus général en ce qui concerne votre implication dans les combats.

24 Q. [10:39:52] Vous nous avez dit que, en tant que membre d'un groupe rebelle, vous  
25 vous battiez contre des ennemis et contre les génocidaires.

26 Comment pouviez-vous reconnaître ces ennemis ?

27 Parce que j'ai entendu beaucoup de choses sur le génocide rwandais qui n'a pas été  
28 commis que par les forces armées mais principalement par des civils, donc lorsque

1 vous vous déplaçiez au Rwanda, comment est-ce que vous arriviez à reconnaître qui  
2 étaient vos véritables ennemis ?

3 R. [10:40:34] Monsieur le Président, à l'endroit où moi, j'ai combattu... ex-FAR, je  
4 vous parle de l'ex-FAR parce qu'il n'existe plus. Les Forces armées rwandaises  
5 portaient des uniformes militaires tachetés. Les génocidaires, FDLR, ils portaient...  
6 un nom : cousin Mugambi (*phon.*), et d'autres noms, ils portaient des habits civils de  
7 couleur rouge, on leur a préparé des habits civils, mais d'un type particulier. Ce sont  
8 ces personnes-là qui, la plupart des fois, tuaient. Ils étaient formés, ils étaient  
9 nombreux. Le militaire... ces... ces gens-là avaient la mission de tuer, et rapidement.  
10 Nous, nous avons combattu plus l'armée, l'ex-FAR et les Interahamwe, et ils tuaient  
11 des personnes.

12 Voilà ce qui s'est passé, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:41:51] Merci, Monsieur  
14 Ntaganda.

15 Maître Bourgon, veuillez continuer, je vous prie.

16 M<sup>e</sup> BOURGON : [10:41:55] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [10:41:57] Monsieur Ntaganda, j'ai une... peut-être une correction que j'aimerais  
18 apporter, là, parce que je crois que dans la transcription...

19 Je fais référence ici, pour mes collègues, là, sur le *transcript* anglais, à la  
20 page 7, lignes 19 à 21. Alors, ce qu'on retrouve ici sur le *transcript*, je vais vous le lire  
21 en anglais, ce sera traduit pour vous et vous me... pourrez me dire si c'est  
22 exactement ce que vous avez dit.

23 Les... les mots se lisent comme suit : (*interprétation*) « Et je me souviens car, à un  
24 moment donné, nous avons dû creuser une fosse commune. »

25 (*Intervention en français*) Ma question, Monsieur Ntaganda, est de savoir : est-ce que  
26 c'est vous qui avez creusé les fosses communes ?

27 R. [10:43:00] J'ai dit ceci : il y a des endroits où nous avons trouvé que des fosses  
28 étaient creusées à l'aide de pelles, de pelles... pelleteuses ou des engins. Il y avait des

1 fosses d'une grande profondeur et on y jetait des personnes qui étaient encore  
2 vivantes. C'étaient des fosses très profondes ; ce sont ces ennemis que nous avons  
3 combattus qui ont creusés ces fosses. Nous n'avions pas le temps de... ni même le  
4 pouvoir de creuser ces fosses parce que, vous savez, les victimes de ce génocide,  
5 même jusqu'aujourd'hui, il y a certains, depuis, qui se trouvent dans des églises.

6 Q. [10:43:50] Merci.

7 Nous passons à un autre sujet. Vous venez de mentionner qu'à ce moment-là, en  
8 arrivant à Kigali, vous étiez commandant de peloton. Pourriez-vous nous expliquer  
9 simplement, là, quelles sont les différentes unités militaires dans une armée, en  
10 partant du plus bas vers le plus haut ? Quelles sont les différentes unités militaires ?

11 R. [10:44:25] L'unité la plus petite commence par la section. Vous montez, il y a la...  
12 un... le peloton. Par la suite, il y a la compagnie. Vous montez, il y a le bataillon.  
13 Vous montez, il y a la brigade. Et là, c'est le niveau le plus élevé de l'armée.

14 Q. [10:45:04] Combien de soldats trouvons-nous dans une section ?

15 R. [10:45:16] En général, il y a 12 éléments dans une section.

16 Q. [10:45:21] Et combien de sections retrouvons-nous dans un peloton ?

17 R. [10:45:28] Dans un peloton, il y a trois sections.

18 Q. [10:45:41] Est-ce que ce chiffre peut changer d'une force armée à l'autre, dans le  
19 système britannique que vous connaissez ?

20 R. [10:45:54] Oui, ce chiffre peut changer. Il y a, dans d'autres... dans d'autres  
21 divisions, il y a trois brigades qui constituent une division. Dans d'autres structures,  
22 il peut y avoir des différences, quatre bataillons dans une brigade, des choses  
23 pareilles.

24 Q. [10:46:26] Et selon votre expérience, combien de pelotons y a-t-il dans une  
25 compagnie ?

26 R. [10:46:38] Vous demandez il y a combien de pelotons dans une compagnie ? Je  
27 pense qu'il y en a trois.

28 Q. [10:46:50] Êtes-vous familier avec le terme « une compagnie organique » ?

1 R. [10:47:04] Oui, je suis familier avec ce terme.

2 Q. [10:47:14] Qu'est-ce que c'est ?

3 R. [10:47:17] C'est trois pelotons qui constituent une compagnie. Et à un moment  
4 donné, j'en avais également.

5 Q. [10:47:31] Et donc, si je comprends bien, trois pelotons font une compagnie  
6 organique. Est-ce que c'est ça que vous voulez dire ?

7 R. [10:47:42] Oui.

8 Q. [10:47:43] Et combien de soldats retrouvons-nous dans une compagnie  
9 organique ?

10 R. [10:47:52] Vous faites 36 fois 3, 108 éléments, je pense, 108 éléments.

11 Q. [10:48:07] Et le chiffre de 108 est-il toujours respecté ou est-ce qu'il y a... il peut y  
12 avoir des différences ?

13 R. [10:48:17] Ça peut changer selon la situation.

14 Q. [10:48:26] Et combien de compagnies retrouvons-nous dans un bataillon ?

15 R. [10:48:31] Dans un bataillon, il y a trois compagnies également.

16 Q. [10:48:48] Et au niveau de la brigade, là, qui est l'élément supérieur, selon ce que  
17 vous avez dit, il y aura combien de bataillons ?

18 R. [10:49:01] Dans une brigade, il y a trois bataillons.

19 Q. [10:49:08] Où vous avez appris tout ça, Monsieur Ntaganda, ces chiffres-là et puis  
20 ces... ces noms-là ?

21 R. [10:49:22] J'ai suivi la formation militaire. Et puis, j'étais instructeur ou formateur  
22 militaire. Ça, c'était mon travail.

23 Q. [10:49:39] Monsieur Ntaganda, si je vous demande de me faire... de m'illustrer  
24 l'organisation d'une... d'une brigade, seriez-vous capable de prendre le tableau à  
25 côté de vous et de nous dessiner l'organigramme d'une brigade ?

26 R. [10:50:02] Oui, je suis capable de le faire très correctement.

27 M<sup>e</sup> BOURGON : [10:50:08] Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais  
28 que le témoin soit « permis » d'aller vers le tableau et de faire l'organigramme

1 lui-même, là, celui que je viens de demander, d'une brigade.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:50:24] Très bien.

3 Madame l'huissier, vous allez prêter main-forte à M. Ntaganda.

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:50:38] Le document sera montré et sera  
5 affiché en appuyant sur « *Evidence 2* ».

6 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

7 M<sup>e</sup> BOURGON : [10:51:00]

8 Q. [10:51:00] Monsieur Ntaganda, vous pourriez vous tourner vers moi, s'il vous  
9 plaît ? Je vais vous poser une question avant que vous ne commenciez. Si vous  
10 pouvez vous tournez vers les juges.

11 J'ai simplement une question : avez-vous déjà utilisé ce tableau, Monsieur  
12 Ntaganda ?

13 R. [10:51:22] Le tableau qui est ici devant moi ?

14 Q. [10:51:26] C'est bien ça.

15 R. [10:51:29] Oui. Un jour, nous sommes venus ici pour nous familiariser avec ce  
16 tableau. Vous m'avez montré comment je peux l'utiliser.

17 Q. [10:51:42] Vous vous souvenez c'était quand ?

18 R. [10:51:48] C'était avant-hier, avant que le témoignage ne commence hier.

19 Q. [10:52:01] Alors, je vais vous demander de faire l'organigramme que je vous ai  
20 demandé. Et ensuite, je vais poser quelques questions. Vous vous retournerez vers  
21 les juges, comme le juge Président l'a expliqué hier. Vous comprenez bien ?

22 R. [10:52:23] Oui. Oui. Mais je... aujourd'hui, ce sera la première fois de le faire  
23 devant vous ici.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Voilà, ça, c'est la constitution d'une brigade.

26 Q. [10:54:45] Vous pouvez nous expliquer ce qu'on retrouve à l'écran avec les mots  
27 que vous avez écrits ?

28 R. [10:54:55] Oui.

1 Monsieur le Président, dans la construction (*phon.*) d'une brigade, ça, c'est  
2 l'abréviation de « brigade CO ». Et sous la brigade, il y a trois bataillons, et chaque  
3 bataillon CO donne son rapport aux brigades CO. Et voilà la ligne hiérarchique pour  
4 envoyer son rapport à son chef hiérarchique. Ça, c'est la chaîne hiérarchique depuis  
5 le commandant bataillon jusqu'au commandant de la brigade.

6 Q. [10:55:37] Et « CO », ça veut dire quoi ?

7 R. [10:55:42] « CO » veut dire « *Battalion CO, commandant officer* », le commandant d'un  
8 bataillon.

9 Q. [10:55:58] Et prenez le bataillon du milieu, là. Qu'est-ce qu'on retrouve sur le  
10 bataillon si on veut continuer plus bas, pour avoir la composition du bataillon ?

11 R. [10:56:15] Je peux dessiner sous ce bataillon trois compagnies.

12 Q. [10:56:23] Vous voulez le faire, s'il vous plaît ? Prenez... prenez le bataillon du  
13 milieu.

14 (*Le témoin s'exécute*)

15 Qu'est-ce que ça veut dire, Monsieur Ntaganda, « *coy* » ?

16 R. [10:58:00] Ça signifie « compagnie ». C'est son abréviation en anglais. C'est  
17 comme ça que nous avons abrégé la « compagnie ».

18 Q. [10:58:15] Et, Monsieur Ntaganda, pouvez-vous prendre une des compagnies et  
19 descendre au niveau plus bas, savoir ce qu'on trouve dans une compagnie ?

20 Peut-être, changez de couleur, Monsieur Ntaganda. Prenez n'importe quelle couleur  
21 sur le tableau, là.

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 R. [10:59:43] Ceci veut dire « peloton », trois pelotons sous une compagnie.

24 Q. [10:59:52] Monsieur Ntaganda, ma prochaine question : si je voulais descendre un  
25 niveau plus bas, est-ce que ce serait le même principe, si je prenais la décomposition  
26 pour un peloton ?

27 R. [11:00:13] Oui, c'est pareil, c'est la même... la même chose. Si je descends en bas,  
28 sous chaque peloton, il y aura trois sections, et c'est là le niveau le plus inférieur.

1 Q. [11:00:32] Monsieur Ntaganda, vous avez mentionné tout à l'heure que, dans une  
2 compagnie organique, il y avait 3 fois 36, ou 108 soldats. Voulez-vous écrire le chiffre  
3 « 108 » à côté de l'une des boîtes de compagnie ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Monsieur Ntaganda, je vous demanderais simplement, maintenant, dans le coin  
6 inférieur droit du tableau, d'indiquer la date d'aujourd'hui, soit le 15 juin 2017.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [11:02:06] Monsieur le Président, je souhaite juste  
9 que soit consigné au compte rendu que, dans ma dernière question, il semble qu'il y  
10 ait une erreur. J'ai dit « 3 fois 36 », dans ma dernière question, et dans la  
11 transcription, c'est « 3 fois 33 », alors je repose la question.

12 Q. [11:02:26] *(Intervention en français)* Monsieur Ntaganda, est-ce que c'est  
13 « 3 fois 36 » ou « 3 fois 33 » ?

14 R. [11:02:37] « 36 fois 3. »

15 Q. [11:02:50] Merci, Monsieur Ntaganda.

16 À moins que la Chambre n'ait des questions, je vais vous demander d'aller vous  
17 rasseoir.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [11:03:05] Monsieur le Président, je souhaite verser  
20 ce document au dossier, donc en utilisant notre système que nous avons mis en place  
21 dans cette Chambre, donc ma collègue va enregistrer le document et, ensuite, le  
22 transférera à M<sup>me</sup> le greffier. Donc, si j'ai bien compris, l'Accusation en est informée.  
23 Et donc, j'aimerais que ce soit versé au dossier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:03:39] Madame Samson, vous  
25 pouvez...

26 Madame le greffier, vous pouvez vérifier que cela marche comme ça ?

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:46] Oui, nous avons expliqué à la...  
28 l'équipe de Défense comment télécharger les dossiers... et les télécharger, donc, dans

1 le prétoire électronique, donc après votre décision, nous accorderons un numéro  
2 DRC-REG à la cote et elle sera... et le document sera ainsi versé au dossier.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:04:12] Pas d'objection  
4 contre... à... à l'admission de cet organigramme, Madame Samson ?

5 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [11:04:21] Non, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:04:21] Bien. Donc, le...  
7 l'organigramme est versé au dossier et recevra la prochaine cote de l'Accusation  
8 (*sic*). Et je pense que nous pouvons faire la pause.

9 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [11:04:33] Oui, je pensais qu'on faisait la pause à  
10 11 h 30, mais non.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:04:38] Faisons la pause à  
12 11 heures — il est 11 h 05 —, et nous reprendrons à 11 h 35.

13 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:05:18] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 11 h 05*)

15 (*L'audience est reprise en public à 11 h 35*)

16 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:36:04] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:36:19] Au cours de ce volet  
20 d'audience, nous allons poursuivre l'interrogatoire principal de Me... de  
21 M. Ntaganda conduit par le conseil de la Défense, Maître Bourgon.

22 Maître Bourgon, veuillez continuer, je vous prie.

23 M<sup>e</sup> BOURGON : [11:36:45] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [11:36:46] Monsieur Ntaganda, vous nous avez expliqué le fonctionnement ou la  
25 composition d'une brigade. Nous passons à un autre sujet, c'est-à-dire que vous avez  
26 combattu contre les génocidaires à Kigali. Vous souvenez-vous de... du moment où  
27 Kigali a été libérée par l'Armée patriotique rwandaise ?

28 R. [11:37:15] Oui, je me souviens que nous avons libéré Kigali au mois de juillet — si

1 je ne m'abuse, c'était le 4 —... 1994.

2 Q. [11:37:32] Au moment où vous avez libéré Kigali, qu'est-il advenu de l'Armée  
3 patriotique rwandaise, dans votre groupe, la rébellion APR ?

4 R. [11:38:00] L'APR est devenue l'armée régulière du pays, l'armée  
5 gouvernementale. Je me souviens que j'ai quitté l'infanterie parce qu'un grand  
6 nombre des éléments d'ex-FAR ont été intégrés. On m'a emmené dans une  
7 formation pour inculquer à ces ex-FAR la nouvelle idéologie, et donc, j'ai été  
8 transféré au centre de formation de Gako.

9 Q. [11:39:15] Expliquez-nous, Monsieur Ntaganda, quel était le but de cette nouvelle  
10 formation, là, au centre de Gako ? Qui sont les ex-FAR et pourquoi vous faites ça,  
11 cette formation-là ?

12 R. [11:39:37] Après la libération du pays, un grand nombre d'éléments d'ex-FAR se  
13 sont enfuis vers le Zaïre... l'ex-Zaïre, c'est-à-dire, la RDC d'aujourd'hui. Il y avait  
14 également les *Interahamwe* qui sont partis avec eux. Mais, d'autres éléments  
15 d'ex-FAR ont rejoint l'APR, il fallait donc leur inculquer la nouvelle idéologie du  
16 FPR, parce que, eux, ils avaient l'idéologie des *Interahamwe*.

17 Étant donné que c'étaient des Rwandais, comme nous, après avoir intégré la  
18 nouvelle armée, il fallait qu'on leur inculque la nouvelle idéologie différente de celle  
19 des génocidaires.

20 Je me souviens que nous avons reçu des instructions très strictes, on nous a demandé  
21 de ne pas les réprimander, de ne pas nous venger, même sur le plan des mots, nous  
22 devions en faire des amis. Je me souviens qu'il y avait des cadres politico-militaires  
23 assez suffisants pour enseigner à ces ex-FAR la nouvelle idéologie.

24 Q. [11:41:22] Et quelle était la principale différence, Monsieur Ntaganda, entre la  
25 nouvelle idéologie et l'ancienne ?

26 R. [11:41:36] L'idéologie du gouvernement défait, je me souviens que ce  
27 gouvernement était un gouvernement génocidaire qui a tué un grand nombre de  
28 personnes. Le FPR et l'APR qui venaient de libérer le pays avaient une nouvelle

1 idéologie qui était celle d'unir les gens et de réparer les cœurs qui étaient contrits.  
2 Vous savez, moi, je ne me... je ne m'occupais pas de la politique, mais moi, je vous  
3 parle du... de l'armée. Nous, nous avons comme mission d'intégrer la... les ex-FAR  
4 et d'en faire une seule armée. L'idéologie du FPR, c'était de libérer les Rwandais sans  
5 discrimination. C'est l'objet même de la formation qui a eu lieu à Gako. C'était pour  
6 que ceux-là intègrent le nouveau système qui était différent du système qui était le  
7 leur, parce qu'ils avaient reçu une formation différente qui était celle des Belges et  
8 des Français. Mais nous, nous avons une formation différente qui était celle des  
9 britanniques. Nous voulions donc qu'ils aient un même niveau que le nôtre et  
10 d'avoir une nouvelle idéologie. Qu'ils comprennent que, en tant que militaires, leur  
11 rôle c'était d'assurer la sécurité du pays, des biens et de la population.

12 Ils avaient failli à cette mission. Ils avaient tué des gens. Ils avaient pillé des biens.  
13 Donc, c'est... c'étaient vraiment des... deux idéologies totalement différentes.

14 Q. [11:43:45] Pendant combien de temps êtes-vous resté au centre de Gako à faire de  
15 la formation ?

16 R. [11:43:55] Je me souviens que je suis allé à Gako en juillet 94, j'y suis resté  
17 jusqu'en 1996. À ce moment-là, j'ai quitté pour aller participer à la libération du  
18 Zaïre pour faire partir le dictateur Mobutu. Et donc, je suis resté à Gako pendant  
19 deux ans.

20 Q. [11:44:49] Expliquez-nous, Monsieur Ntaganda, le contexte dans lequel vous êtes  
21 dans l'APR et que vous partez pour combattre Mobutu. C'est une décision  
22 personnelle, c'est une assignation ? Expliquez-nous, là, comment ça s'est passé.

23 R. [11:45:18] Ce n'était pas une décision personnelle, cependant, c'est quelque chose  
24 que je voulais. Kabila père, c'est-à-dire le père de l'actuel Président, était un  
25 maquisard depuis 1900... vers les années 60. Il a initié une rébellion  
26 appelée « Mulele ». Cette rébellion n'a pas atteint ses objectifs. Le Che Gevara était  
27 venu se joindre à eux, mais leur union n'a pas abouti.

28 Lorsque le plan d'attaque a été initié, moi, je ne savais pas ce qu'il en était. Tout ce

1 que je sais, c'est que lui, il avait reçu l'aide de la Tanzanie et du Rwanda. Moi, je  
2 faisais partie de l'armée rwandaise. Donc, je voulais vraiment joindre cette rébellion  
3 pour aller chasser le dictateur Mobutu.

4 Vous savez, lorsque nous avons chassé les *Interahamwe* et les ex-FAR, ils sont allés à  
5 l'est du Congo. Les membres de nos familles, c'est-à-dire ma famille tutsi du  
6 Nord-Kivu ont été chassés. Il y en a même qui ont trouvé la mort à cet endroit.

7 On voulait chasser les Tutsi du Nord-Kivu et les ex-FAR *Interahamwe* voulaient  
8 prendre possession de cette partie du pays. Il y a eu un grand nombre de réfugiés  
9 tutsi qui se sont... qui se sont installés dans des camps au Rwanda.

10 Vous savez, Masisi était comme la Suisse d'Afrique. Alors, les membres de nos  
11 familles sont venus au Rwanda, et ils ont été installés dans des camps de réfugiés.  
12 Donc, c'est la raison pour laquelle je voulais participer à cette rébellion pour chasser  
13 Mobutu.

14 Vous vouliez savoir si j'ai participé à cette rébellion à mon propre... de mon propre  
15 gré, mais non. Je... J'ai voulu y participer parce que les membres de ma famille...  
16 parce que j'ai été choisi comme étant natif du Congo.

17 Q. [11:48:15] Et cette rébellion, Monsieur Ntaganda, là, qui a soutenu Kabila père,  
18 est-ce qu'elle porte un nom ?

19 R. [11:48:29] C'était l'AFDL.

20 Q. [11:48:40] Vous pouvez préciser les lettres, Monsieur Ntaganda, de... du  
21 mouvement que vous venez de mentionner ?

22 R. [11:48:49] A-F-D-L.

23 Q. [11:49:00] Est-ce que vous connaissez la signification de ces lettres, qui composent  
24 cet acronyme ?

25 R. [11:49:18] Je... j'ai oublié la signification de cet acronyme, mais... mais je sais que  
26 « A », c'est « alliance »... donc, c'est Alliance des forces de libération.

27 Q. [11:49:40] Quel pays était... présent dans cet... dans l'AFDL ?

28 R. [11:49:58] Il y avait la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda ; tous ces pays y ont

1 participé.

2 Q. [11:50:11] Vous avez mentionné, un peu plus tôt, avoir été choisi parce que vous  
3 habitiez, je cherche l'endroit exact... la raison... la raison pour laquelle vous avez été  
4 choisi et que les autres du Rwanda ont été choisis, quelle est... quelles sont ces  
5 raisons ?

6 R. [11:50:52] Je pense que l'interprète a mal compris. Vous dites qu'on a choisi les  
7 natifs du Rwanda, mais ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce n'est pas ça ce que j'ai dit.

8 Q. [11:51:09] Alors, quelle est la raison pour laquelle on vous a choisi ?

9 R. [11:51:22] Tout ce que je sais, c'est qu'il y a des gens qui connaissaient très bien le  
10 Congo. J'en faisais partie. Mais il y en a d'autres qui sont partis sans pour autant  
11 connaître la topographie du Congo, mais juste pour aider Kabila. Moi, j'ai été choisi  
12 parce que je connaissais bien le Congo, surtout l'est du Congo. Je ne connaissais pas  
13 l'ouest du Congo, mais l'est du Congo, je le connaissais bien.

14 Q. [11:52:07] Lorsque vous avez rejoint l'AFDL, est-ce que vous étiez toujours  
15 également un membre de l'Armée nationale du Rwanda ?

16 R. [11:52:28] Lorsque nous sommes allés au Congo, moi, je savais que je rentrais chez  
17 moi, et que je... je n'allais plus retourner au Rwanda, et c'est ce qui s'est passé. Je ne  
18 suis plus... plus retourné au Rwanda.

19 Q. [11:52:52] Est-ce que l'AFDL avait une existence propre ou c'était une composition  
20 d'armées, selon ce que vous vous souvenez ?

21 R. [11:53:07] Nous sommes arrivés au Congo, nous avons pris le contrôle de certaines  
22 parties, et nous avons formé les éléments d'AFLD... de l'AFDL. Eux, ils n'avaient pas  
23 d'expérience, ce sont leurs alliés qui les aidaient, notamment les Ougandais et les  
24 Rwandais. Je me souviens d'ailleurs que l'actuel Président Kabila... l'actuel Président  
25 Kabila faisait partie de notre groupe. Il était encore jeune. Je l'ai vu.

26 Q. [11:54:03] Et quel uniforme portiez-vous, à ce moment ?

27 R. [11:54:12] À mon niveau, je ne savais pas d'où venaient les uniformes. J'ai juste  
28 constaté qu'on nous a amené des uniformes flambant neufs qui n'étaient pas du

1 Rwanda, c'étaient des uniformes que portait la nouvelle rébellion qui luttait contre  
2 les... l'armée de Mobutu.

3 Q. [11:54:47] Savez-vous pourquoi vous n'avez pas continué à porter l'uniforme de  
4 l'armée du Rwanda, à ce moment-là ?

5 R. [11:54:59] Nous ne faisons plus partie de l'Armée patriotique rwandaise. Lorsque  
6 je faisais partie de l'Armée patriotique rwandaise, j'avais ma solde, mais elle a été  
7 arrêtée dès que j'ai quitté l'APR.

8 Q. [11:55:25] Alors, qui... qui payait votre salaire quand vous étiez dans l'AFDL ?

9 R. [11:55:40] De par mon expérience dans différentes rébellions, je n'ai jamais vu des  
10 rebelles se faire payer de salaires. Les rebelles ne sont pas payés, ils se sacrifient pour  
11 ce qu'ils font, surtout en Afrique. Donc, quand vous êtes rebelle, s'il arrive qu'on  
12 vous paie, vraiment, ça vous... c'est comme une surprise parce que, normalement, il  
13 y a pas de salaire dans des groupes rebelles.

14 Q. [11:56:31] Expliquez-nous, Monsieur Ntaganda, pourquoi, là, vous avez accepté  
15 de quitter l'uniforme... la... l'armée nationale rwandaise, avec son uniforme et son  
16 salaire, pour rejoindre une rébellion avec un uniforme différent et sans être payé ;  
17 pouvez-vous nous expliquer cela ?

18 R. [11:57:04] Premièrement, je me suis réjoui à l'idée d'aller au Congo, parce que je  
19 pensais que c'était une opportunité de rapatrier les membres de nos familles qui  
20 avaient fui le pays, et qui étaient dans un autre pays. Moi, je considérais notre région  
21 comme la Suisse, c'est-à-dire Masisi. Masisi, c'est une belle région. Nos familles  
22 avaient des têtes de bétail innombrables. C'est des gens qui avaient vécu sans aucun  
23 problème. Toutes ces personnes ont fui en laissant derrière leurs têtes de bétail, qui  
24 ont été exterminées par les ex-FAR. Moi, je n'étais pas en paix, je ne dormais pas.  
25 Même, quand j'étais au Rwanda, vraiment, je n'étais pas en paix, je voulais que le  
26 Congo soit libéré. C'est la raison pour laquelle je ne pouvais même pas penser au  
27 salaire. Même quand je faisais partie de l'APR, au maquis, je ne pensais pas au  
28 salaire. Mon objectif, c'était de libérer le pays. C'était mon... ma seule ambition. Moi,

1 je suivais l'historique des grands révolutionnaires qui ont vécu en Ouganda, au  
2 Mozambique, au Rwanda.

3 Il y en avait d'autres, beaucoup plus âgés, qui venaient et qui nous servaient  
4 d'exemple. Ils avaient combattu pendant la seconde guerre mondiale. Je me souviens  
5 qu'ils venaient le soir et ils nous racontaient ce qui leur était arrivé. Je me souviens  
6 que lorsque je suivais la formation de... de formateur, ils disaient « *Why not*  
7 *Africa ?* ». C'est le terme anglais ou la phrase anglaise que j'ai entendu pour la  
8 première fois. Ils se disaient : mais pourquoi est-ce que l'Afrique ne serait pas  
9 libérée ? Donc, ces révolutionnaires se sont battus pour chasser les dictateurs. C'est  
10 la raison pour laquelle cela m'a motivé, et je ne pouvais même pas penser au salaire.

11 Q. [12:00:11] Parlant de dictateur, vous avez mentionné, tout à l'heure, le nom  
12 de Mobutu. Qu'est-il arrivé à Mobutu et à l'AFDL ?

13 R. [12:00:33] Nous avons chassé Mobutu sans aucune difficulté. La population  
14 congolaise ou zaïroise était vraiment... en... en avait marre avec Mobutu. Ce qui nous  
15 a fatigués, c'est d'aller de l'Est jusqu'à... à Kinshasa à pied. Nous avons fait sept mois  
16 ... pour arriver à Kinshasa. Moi, j'ai participé à la formation des AFDL. Donc, pour  
17 répondre à votre question, Mobutu a été chassé facilement.

18 Q. [12:01:29] Vous venez de dire que vous avez participé à la formation. Ma question  
19 est la suivante : avez-vous participé aux combats entre l'AFDL et le régime de  
20 Mobutu ?

21 R. [12:01:48] Je n'ai pas participé au combat pour renverser Mobutu. Mon rôle était  
22 de former les militaires à envoyer au front, au sein de l'infanterie. Je n'ai donc pas  
23 participé aux combats qui ont été menés par l'AFDL.

24 Q. [12:02:25] Alors, cette formation que vous faisiez alors, où se passait-elle et quel  
25 était votre rôle ?

26 R. [12:02:43] Lorsque nous étions formés à Gako par... nous formions les... les  
27 ex-FAR. J'ai monté mon niveau d'instructeur. Et puis, au niveau de l'AFDL, j'avais la  
28 position de CI — C-I. Je me suis rendu dans la région du Sud-Kivu. Nous avons

1 commencé à former des militaires et au moment où nous avons fini cette... cette  
2 formation, j'ai... j'avais atteint le niveau de *chief instructor*.

3 Q. [12:03:51] Alors, cette... cette formation, elle avait lieu à quel endroit, exactement ?  
4 Vous mentionnez Sud-Kivu. Vous souvenez-vous du nom du camp « auquel » vous  
5 faisiez la formation ?

6 R. [12:04:13] La formation a débuté à Kamanyola, mais c'était dans un endroit appelé  
7 Remera, pour être plus précis. Le début de la formation a eu lieu à Kamanyola puis,  
8 ensuite, à Remera.

9 Q. [12:04:38] Alors, vous dites être devenu, à ce moment-là, CI ou *chief instructor*.  
10 Qu'est-ce qui fait... quel est le rôle du *chief instructor* dans un centre de formation ?

11 R. [12:04:59] Dans un centre de formation, le *chief instructor*, d'après la...  
12 l'organisation de l'armée à laquelle je participais et qui suivait le modèle britannique,  
13 il y avait d'abord le commandant, suivi du *chief instructor* qui était le numéro 2.

14 Q. [12:05:28] Alors, quel est le rôle du numéro 2 ? Je crois que vous avez utilisé  
15 l'expression de « *number 2* ». Quel est le rôle du *number 2* ? Est-ce que ça... est-ce que  
16 cette fonction porte un titre particulier ?

17 R. [12:05:51] Oui. C'est un membre de l'état-major. Il répond aux ordres du  
18 commandant. Et lorsque le commandant est absent, c'est lui qui assure l'intérim.  
19 Vous savez, dans toute organisation, le chef a un adjoint, et c'est comme ça que les  
20 choses sont organisées pour que le travail puisse bien se faire.

21 Q. [12:06:21] Êtes-vous familier avec la terminologie ou le mot « 2IC » ? Est-ce que ça  
22 vous dit quelque chose ?

23 R. [12:06:34] Oui, c'est un terme que nous avons l'habitude d'utiliser dans l'armée,  
24 mais « 2IC » signifie « adjoint ».

25 Q. [12:06:57] Est-ce qu'il y a une différence entre le CI, le *chief instructor*, et le 2IC ?

26 R. [12:07:08] C'est la même chose.

27 Q. [12:07:17] Qu'est-il arrivé « de » l'AFDL, une fois que Mobutu a été chassé ?

28 R. [12:07:27] AFDL a mis en place une armée gouvernementale, parce que c'était

1 l'AFDL qui contrôlait le pays, cette fois-ci.

2 Q. [12:07:52] Et qui était commandant de l'AFDL avant que Mobutu ne soit... ne soit  
3 chassé ?

4 R. [12:08:07] C'était Laurent Désiré Kabila.

5 Q. [12:08:25] Avant de passer, là, à ce que vous avez fait par la suite, nous sommes  
6 en quelle année, là, au moment où l'AFDL est devenue l'armée du Congo ? Nous  
7 sommes en quelle année, exactement ?

8 R. [12:08:44] Nous sommes en 1997.

9 Q. [12:08:54] Alors, sur la base de vos réponses, si j'ai bien compris votre  
10 témoignage, là, vous êtes passé, là, en 91. Vous avez rejoint l'armée à 17 ans. Et là,  
11 nous sommes en 1997. Et votre progression... et vous êtes passé de recrue à sergent,  
12 à *regimental sergeant major*, à commandant de peloton et à *chief instructor*. Est-ce que  
13 cela résume ce que vous nous avez dit, là, dans vos dernières réponses ?

14 R. [12:09:37] Tout à fait.

15 Q. [12:09:42] Alors, que se passe-t-il dans votre carrière militaire, à ce moment-là, au  
16 moment où vous êtes, là, le *chief instructor* ? Où êtes-vous allé par la suite dans votre  
17 carrière ou votre parcours militaire ?

18 R. [12:10:03] Je me suis rendu à Kamina pendant une courte période. Après Kamina,  
19 nous nous sommes rendus à Kasapa, Lubumbashi.

20 Q. [12:10:24] Vous faisiez quoi, à Kamina ?

21 R. [12:10:33] Il y avait une... un camp de formation à Kamina, un camp assez large,  
22 mais nous n'y sommes pas restés longtemps. Nous nous sommes rendus à Kasapa, à  
23 Lubumbashi, pour la formation, et j'étais également *chief instructor*.

24 Q. [12:11:00] À Lubumbashi, à titre de *chief instructor*, il y avait combien de recrues,  
25 là-bas ?

26 R. [12:11:11] Nous n'avons pas formé de recrues uniquement. C'est comme ce qui  
27 s'est passé à Gako. Nous avons formé, donc, l'ex-armée congolaise, les FAZ,  
28 mélangée à nos *kadogo*. Il y avait tout le monde, Kabila compris. On appelait ça le

1 « *kadogo force* ». Nous avons donc mélangé les éléments du... ex-FAZ et des *kadogo*  
2 pour ne former qu'un seul corps. Même aujourd'hui, on dit qu'AFDL était une  
3 armée composée de *kadogo*.

4 Q. [12:12:01] Quand vous dites « *kadogo* », là, vous faites référence à quoi, là, dans ce  
5 contexte particulier, là, de formation ? À qui faites-vous référence ?

6 R. [12:12:14] Même au jour d'aujourd'hui, si vous avez mené des enquêtes au Congo,  
7 ou si d'autres personnes ont fait des enquêtes au Congo, tout le monde sait que  
8 l'armée de Kabila, qui a lancé une attaque contre le Congo, on l'appelait « armée de  
9 *kadogo* ». Même à la prise du pouvoir, on disait que l'armée des *kadogo* a pris le  
10 pouvoir au Congo. Je ne sais pas pourquoi on l'appelait ainsi. Même Kabila ne s'est  
11 pas opposé à cette appellation. Personne ne s'est opposé à cette appellation. Je n'ai  
12 pas demandé pourquoi. On a pris des éléments des ex-FAZ et on les a rassemblés  
13 avec les *kadogo* pour que cette armée suive le même système, de la même manière  
14 qu'on a procédé à Gako.

15 Vous savez, les gens étaient éparpillés. Le Congo est un grand pays. Il y avait  
16 différents centres de formation. Et on a donc rassemblé les *kadogo* et les ex-FAZ, on  
17 les a mis ensemble. C'est ce qui s'est passé lorsque Mobutu a fui le pays. On a mis  
18 tous les éléments ensemble, les *kadogo force* compris, que ce soient les hommes de  
19 troupe ainsi que les ex-FAZ. Tout le monde a pris cette appellation.

20 Q. [12:13:57] Alors, quand vous dites « *kadogo* », Monsieur Ntaganda, faites-vous  
21 référence à l'âge, à la taille, à l'origine ? À quoi faites-vous référence ?

22 R. [12:14:11] Voilà ce que je peux dire à ce sujet : lorsque les gens formaient une  
23 rébellion, vous savez, ce sont des gens de taille mince, parce que la rébellion n'est  
24 pas une chose facile à faire. Ils ne sont pas si minces pour finalement en mourir, mais  
25 ils traversent une mauvaise période. Ils portent de lourds fardeaux, ne dorment pas  
26 à l'aise, et ils combattent. Vous pouvez même perdre 60 kilos ; si vous en avez 80, il  
27 ne vous reste que 20 kilos. Toutefois, même s'ils perdent leur poids, ils restent  
28 solides et peuvent parcourir de longues distances. Hier, je vous parlais des *kibonge*.

1 Nous n'étions pas des *kibonge* à cause de cette situation. Je pense que c'est pour cela  
2 qu'on nous a appelés des *kadogo*, des gens de taille mince, à cause de la situation  
3 dans laquelle nous vivions à cette époque.

4 Q. [12:15:28] Et vous, vous faisiez partie de ces *kadogo* ?

5 R. [12:15:35] Mais je vous ai même dit que Kabila était un *kadogo*, malgré sa taille  
6 corpulente. Vous savez, les *kibonge* étaient en petit nombre. Ce sont des *kadogo* qui  
7 étaient plus nombreux.

8 L'armée de l'infanterie était composée de beaucoup de gens. Le Président, lui,  
9 pouvait se déplacer en avion, donc il n'a pas perdu de poids, mais c'était également  
10 un *kadogo*. Moi, j'étais un *kadogo* aussi, parce que j'assurais la formation d'autres  
11 militaires tous les jours, et vous savez que la tâche d'instructeur n'est pas si facile.  
12 Vous ne pouvez pas gagner du poids en pareille circonstance.

13 Q. [12:16:35] Et où êtes-vous allé, après Lubumbashi ?

14 R. [12:16:43] Le centre de Lubumbashi a été fermé lorsque nous formions les ex-FAZ  
15 et les *kadogo*. Par la suite, je me suis rendu à Kinshasa.

16 Q. [12:17:03] Étiez-vous toujours membre de l'armée, à Kinshasa ? Et quelle était  
17 votre position ?

18 R. [12:17:11] Oui, je suis parti avec les autres instructeurs, parce que le centre de  
19 formation était fermé. J'ai amené tous les instructeurs à Kinshasa où nous avons  
20 intégré une armée, et je faisais partie d'une compagnie de l'infanterie, je dirigeais  
21 une compagnie au sein de l'infanterie.

22 Q. [12:17:42] J'allais justement poser la question, là, à savoir vous dirigiez... donc,  
23 vous étiez le commandant d'une compagnie d'infanterie ?

24 R. [12:17:54] Nous avons quitté la formation de... le centre de formation, et j'ai pris  
25 tous les instructeurs, nous avons... nous nous sommes rendus à Kinshasa en avion,  
26 et nous avons quitté, donc, *training wing*. Nous avons intégré l'infanterie. C'était  
27 dans un bataillon où on m'a nommé comme commandant de compagnie.

28 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [12:18:29] Monsieur le Président, avec votre

- 1 autorisation, j'aimerais que nous passions à huis clos partiel.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:18:35] Très bien.
- 3 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel.
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 18)*
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)]
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)]

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 12 h 37*)

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:37:15] Nous sommes en audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:37:19] Merci, Madame la  
16 greffière.

17 Maître Bourgon, veuillez poursuivre, je vous prie.

18 M<sup>e</sup> BOURGON : [12:37:26] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [12:37:29] Monsieur Ntaganda, nous sommes maintenant rendus à la... au  
20 moment où vous vous êtes caché dans les montagnes. Que se passe-t-il, à ce  
21 moment-là ? En quelle année sommes-nous et que se passe-t-il dans votre parcours  
22 militaire ?

23 R. [12:37:50] À ce moment-là, il y avait un communiqué venant du gouvernement de  
24 Kabila disant qu'il fallait tuer tout Tutsi partout où il se trouvait. Et on avait  
25 demandé à tout Congolais de prendre des flèches, des lances, des machettes, des  
26 haches et tuer tous les Tutsi. C'était au mois d'août 1998. Je pense que ce  
27 communiqué a eu lieu au mois d'avril, c'était le 4 août 1998 (*correction de l'interprète*).

28 C'est à ce moment-là que le RCD a vu le jour.

1 Q. [12:38:57] Qu'est-ce que le RCD, Monsieur Ntaganda ?

2 R. [12:39:05] Rassemblement démocratique congolais... de libération congolaise ou  
3 démocratique, quelque chose comme ça. Je n'étais pas très intéressé par ces  
4 abréviations. Je pense, c'est « Rassemblement de libération du Congo », quelque  
5 chose de... quelque chose pareil.

6 Q. [12:39:40] Et cet... ce mouvement était basé à quel endroit ?

7 R. [12:39:49] Ce mouvement a été créé à Goma.

8 Q. [12:40:00] Qui faisait partie de ce mouvement, à votre connaissance, et quels  
9 étaient les objectifs du mouvement ?

10 R. [12:40:11] C'étaient des... des Congolais qui l'ont fondé. Ils étaient soutenus par le  
11 Rwanda et l'Ouganda. Et le fondateur et président du mouvement était Wamba dia  
12 Wamba, tout au début du mouvement. C'était avant que le Rwanda et l'Ouganda ne  
13 se séparent. C'était Wamba dia Wamba qui était à la tête du RCD.

14 Q. [12:40:56] Et quel était l'objectif du mouvement ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:41:01] Madame Samson, vous  
16 avez la parole.

17 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [12:41:07] Merci, Monsieur le Président.

18 J'ai une objection, étant donné que l'on demande au témoin de décrire des  
19 mouvements, alors qu'on n'est pas certains qu'il appartenait à ces mouvements à ce  
20 jour. Donc, selon moi, aucune fondation n'a été établie pour qu'il puisse répondre à  
21 cette question.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:41:32] Maître Bourgon.

23 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [12:41:33] Je suis d'accord.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:41:36] Allez-y.

25 M<sup>e</sup> BOURGON : [12:41:37]

26 Q. [12:41:41] Monsieur Ntaganda, avez-vous... avez-vous eu l'occasion de vous  
27 rapprocher du RCD ou d'en faire partie ?

28 R. [12:41:55] J'ai vécu à Goma pendant longtemps, je n'étais pas membre du

1 RCD/Goma, mais j'étais disposé à faire le service qu'il m'aurait demandé. C'était...

2 Le but était de chasser Kabila, le père, du pouvoir.

3 Q. [12:42:25] Vous venez de mentionner un mot là, « disposé », en français, que j'ai  
4 entendu. En anglais, je crois que c'était « *available* ». Expliquez-nous ce que ça veut  
5 dire, là, que vous êtes à Goma et *available*. Qu'est-ce que ça veut dire, ça, Monsieur  
6 Ntaganda ?

7 R. [12:42:50] C'est un militaire non actif. Je n'étais pas membre du RCD/Goma, donc  
8 je n'étais pas membre actif du mouvement.

9 Q. [12:43:12] Et j'aimerais clarifier, Monsieur Ntaganda, parce que, dans le *transcript*  
10 en anglais, la page 40, ici, moi, je vois que vous dites... vous avez dit, selon le  
11 *transcript* anglais (*interprétation*) : « Je n'étais pas membre du RCD/Goma »  
12 (*intervention en français*) alors que j'ai compris plus tôt que vous avez dit que vous  
13 étiez un membre du RCD. Quelle est... Pouvez-vous préciser votre réponse ?

14 R. [12:43:53] J'étais membre, mais je n'étais pas actif. Je n'avais aucune fonction au  
15 sein du mouvement. Puisque j'étais dans le mouvement, c'est eux qui me  
16 nourrissaient, c'est eux qui m'avaient donné l'uniforme. J'étais membre, mais je  
17 n'étais pas actif.

18 Q. [12:44:19] Vous avez mentionné, un peu plus tôt, que l'objectif était de chasser  
19 Kabila. On parle du même Kabila que vous avez aidé à prendre le pouvoir à  
20 Kinshasa ?

21 R. [12:44:38] Oui, c'est le même. C'est le même qui était combattu par le RCD/Goma.  
22 L'objectif était de le chasser du pouvoir.

23 Q. [12:45:00] Qu'est-il arrivé aux officiers qui avaient aidé Kabila à prendre le  
24 pouvoir et qui étaient des Tutsi ? Qu'est-il arrivé à ces officiers ?

25 R. [12:45:19] Après ce communiqué, tous les officiers qui n'étaient pas au sein du  
26 RCD/Goma qui venait d'être créé avaient été éliminés, tous. Il n'y avait pas  
27 seulement les officiers, même les Tutsi, des citoyens tutsi qui étaient à Kisangani, à  
28 Kinshasa, à Lubumbashi, tous ces civils, tous ceux-là qui ne pouvaient pas

1 s'échapper vers l'est, vers les Rwanda et l'Ouganda, tous ceux-là ont été exterminés.  
2 Il y en avait quelques-uns qui étaient soutenus ou aidés par les ONG qui les ont  
3 emmenés dans des pays étrangers. Et ceux-là étaient des survivants. Mais tous les  
4 autres, surtout des civils, ont été tués. Tous les civils qui ont été sauvés par...  
5 *(correction de l'interprète)* Les civils étaient sauvés par les ONG, mais tous les  
6 militaires ont été exterminés.

7 Q. [12:46:53] Alors, Monsieur Ntaganda, connaissez-vous un officier du nom de  
8 Kabarebe ?

9 R. [12:47:01] Je le connais.

10 Q. [12:47:05] Qui est-il ?

11 R. [12:47:16] C'était un... C'était un militaire de l'APR.

12 Q. [12:47:27] Est-ce que l'officier Kabarebe a eu... a été impliqué dans les événements  
13 que vous nous avez racontés ce matin ?

14 R. [12:47:45] Oui. C'était le formateur de Joseph Kabila qui est au pouvoir  
15 aujourd'hui. Je voyais ce dernier à côté de lui. S'il y a quelqu'un qui a donné la  
16 formation à Joseph Kabila, c'est bien lui, pour qu'il puisse être, également, un  
17 militaire. Je sais très bien qu'il était un grand ami à lui. C'est lui qui le formait. Il le  
18 préparait à être le chef d'état-major au moment où ils allaient retourner chez eux,  
19 dans leur pays.

20 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [12:48:30] Monsieur le Président, je souhaiterais  
21 passer à huis clos partiel pour quelques instants.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:48:37] Très bien.

23 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 48)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 12 h 55*)

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:55:25] Nous sommes en audience publique,  
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:55:28] Merci.

16 Maître Bourgon, veuillez continuer.

17 M<sup>e</sup> BOURGON : [12:55:35] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [12:55:36] Monsieur Ntaganda, nous sommes là, suivant votre témoignage, au  
19 sein du RCD à Kisangani. Vous nous dites que Mbusa Nyamwisi est le secrétaire  
20 général, que Wamba dia Wamba est le président. Ce mouvement vous a intégré ?  
21 Vous avez intégré ce mouvement ?

22 R. [12:56:04] Je n'ai pas demandé d'être intégré. Je n'étais pas un politique, j'étais un  
23 militaire. Toutefois, je suis membre fondateur de l'armée de RCD/Goma. Nous avons  
24 été ensemble dès le début du mouvement, à Kisangani ; eux étaient chargés de la  
25 branche politique et moi de la branche militaire. C'était l'armée qui venait de  
26 commencer. J'étais un des fondateurs.

27 Je parle de RCD/Kisangani qui est devenu APC.

28 Q. [12:57:02] Vous venez de mentionner APC ; ça, c'est la branche armée du RCD à

1 Kisangani. C'est bien ça que vous avez dit ?

2 R. [12:57:09] Oui, lors de la création du RCD/Kisangani, il y avait une branche armée  
3 qui s'appelait APC.

4 Q. [12:57:26] Alors, Monsieur Ntaganda, je... dans la prochaine partie de votre  
5 témoignage, là, nous allons aborder la façon dont vous avez... donc, la façon dont  
6 vous avez rejoint l'APC et le RCD/Kisangani.

7 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [12:57:50] Mais je pense, Monsieur le Président, que  
8 nous pouvons arrêter ici et puis continuer à la prochaine session.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:57:59] Cela me convient à  
10 merveille.

11 Nous allons, donc, prendre une pause maintenant et nous reprendrons après le  
12 déjeuner à 14 h 30.

13 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:58:14] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 12 h 58)*

15 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

16 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:30:59] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:31:22] Madame Samson.

20 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [14:31:24] Monsieur le Président, je veux juste  
21 simplement préciser que M. Eric Iverson n'est plus présent dans le prétoire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:31:32] Merci, Madame  
23 Samson.

24 Sinon, je ne vois pas d'autre changement dans la composition des équipes. Très bien.  
25 Nous pouvons sans plus tarder poursuivre l'interrogatoire principal de  
26 M. Ntaganda, et sur ce, je redonne la parole à M<sup>e</sup> Bourgon, conseil principal de la  
27 Défense.

28 Allez-y, Maître Bourgon.

1 M<sup>e</sup> BOURGON : [14:32:01] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [14:32:03] Bon après-midi, Monsieur Ntaganda.

3 R. [14:32:07] Bon après-midi.

4 Q. [14:32:10] J'aimerais commencer par revenir sur une de vos réponses précédentes  
5 afin de faire une correction sur le *transcript* d'audience. Lorsque vous parliez un peu  
6 plus tôt de votre rôle avec le RCD à Kisangani.

7 Pour mes collègues, là je cite, c'était à la page 45, à la ligne 20. Selon le *transcript*  
8 d'audience en anglais, vous avez dit ce qui suit : (*Interprétation*) « Et à Kisangani,  
9 quelqu'un était en charge de la branche politique tandis que moi, j'étais en charge de  
10 la branche militaire. »

11 (*Intervention en français*) Ma collègue là, qui suit votre témoignage dans votre langue,  
12 me dit que vous n'avez pas dit que vous étiez en charge de la branche militaire.  
13 Alors quelle est la... quelle est votre réponse ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:33:20] Un instant, Monsieur le  
15 témoin.

16 Madame Samson.

17 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation*) : [14:33:28] Merci, Monsieur le Président.

18 Lorsqu'il y a demande d'éclaircissement de la transcription, serait-il possible de  
19 demander au témoin de dire si la transcription est correcte ou pas, au lieu de  
20 proposer une autre solution au témoin ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:33:42] Oui, effectivement,  
22 sinon vous risquez d'être très suggestif dans votre question. Veuillez reformuler ou  
23 demander simplement au témoin de... de dire si c'est exact ou pas, s'il a dit cela ou  
24 pas. Pour ne pas l'influencer, ne pas lui demander... ne l'encouragez pas à corriger la  
25 transcription, demandez-lui simplement si c'est exact.

26 M<sup>e</sup> BOURGON : [14:34:06] Merci, Monsieur le Président, je vais me conformer à cette  
27 procédure.

28 Q. [14:34:13] Monsieur Ntaganda, j'étais à la page 45, ligne 20 du *transcript*, et la

1 réponse qui est là est la suivante : (*Interprétation*) « Et à Kisangani, quelqu'un d'autre  
2 était en charge de la branche politique tandis que moi, j'étais en charge de la branche  
3 militaire. »

4 (*Intervention en français*) Est-ce la réponse que vous avez donnée ?

5 R. [14:34:49] Non, ce n'est pas correct, ce n'est pas cela.

6 Q. [14:34:54] Quelle est la bonne réponse ?

7 R. [14:35:02] J'ai dit ceci, lorsque nous sommes arrivés à Kisangani,  
8 le RCD/Kisangani avait une branche politique qui avait été créée, en ce moment-là,  
9 et il y avait également une branche armée qui a été créée, « dans laquelle » je faisais  
10 partie. Mais moi, je n'étais pas le chef d'une ou de l'autre branche.

11 Auparavant, j'ai dit ceci : Wamba dia Wamba, c'est lui qui était le  
12 numéro 1 du RCD/K-ML. Il avait son secrétaire général qui s'appelait Mbusa  
13 Nyamwisi. Je pense que c'est ce que j'ai dit.

14 M<sup>e</sup> BOURGON (*interprétation*) : [14:35:57] Monsieur le Président, je veux  
15 simplement être certain que la procédure que je viens de suivre s'applique. Moi, je  
16 n'ai pas d'objection à agir de cette façon, mais s'il existe un doute sur la réponse du  
17 témoin, savoir s'il a changé sa réponse, nous pouvons toujours remonter à la source,  
18 c'est-à-dire à l'enregistrement sonore. Je souhaitais simplement que le *transcript* soit  
19 corrigé. Rien d'autre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:36:31] Oui, oui, c'est tout à  
21 fait acceptable. Le problème c'est que, ma position était similaire à celle de  
22 M<sup>me</sup> Samson, vous étiez en train d'encourager, vous sembliez indiquer que la  
23 réponse devait être : effectivement, ce n'est pas exact. C'est pourquoi j'ai proposé  
24 que vous posiez la question d'abord : est-ce que c'est exact ou pas ? Et M. Ntaganda  
25 vient de corriger la transcription lui-même.

26 M<sup>e</sup> BOURGON : [14:36:57] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [14:36:59] Monsieur Ntaganda, nous allons continuer votre témoignage, comme je  
28 vous l'ai dit à la fin là, tout juste avant la pause déjeuner.

1 La façon dont vous avez intégré le RCD à Kisangani. Racontez-nous comment cela  
2 s'est passé, et comment vous avez intégré ce groupe, là-bas, à Kisangani ?

3 R. [14:37:26] Lorsque RCD/Goma a éclaté en deux groupes, il y avait RCD/Goma et  
4 RCD/Kisangani. Moi je suis parti avec Wamba dia Wamba et Mbusa Nyamwisi.  
5 Arrivés à Kisangani, directement, le RCD/Kisangani a été créé à ce moment-là, et il  
6 avait également sa branche armée, qui s'appelait APC. Il avait des éléments qui  
7 étaient formés là-bas, et là, il y avait une organisation qui a été mise en place pour  
8 former cette armée, et moi j'étais parmi ceux-là qui ont mis en place la branche  
9 armée, et la branche politique fonctionnait également là-même... dans la ville de  
10 Kisangani. Mais il y avait également RCD/Goma dans la même ville de Kisangani ;  
11 c'est-à-dire qu'il y avait ces deux groupes RCD, mais qui étaient déjà séparés, qui  
12 travaillaient séparément.

13 Q. [14:39:02] Et Monsieur Ntaganda, avez-vous participé à des combats à Kisangani,  
14 et si oui, lesquels ?

15 R. [14:39:23] Est-ce que nous sommes en audience publique, ou nous sommes en  
16 audience...

17 Q. [14:39:33] Souhaitez-vous passer en audience à huis clos partiel ?

18 R. [14:39:35] Oui.

19 M<sup>e</sup> BOURGON : [14:39:38] Monsieur le Président, avec votre permission.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:39:41] Très bien.

21 Madame le greffier d'audience, passons à huis clos partiel.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39)*

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 14 h 43)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:43:59] Nous sommes à nouveau en  
7 audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:44:04] Merci, Madame la  
9 greffière d'audience.

10 Maître Bourgon, continuez.

11 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [14:44:09] Pardon, j'ai été un peu trop vite en  
12 besogne, je dois repasser en audience à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:44:23] Pas de souci, nous  
14 allons repasser en audience à huis clos partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 44)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 14 h 50)*

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:50:43] Nous sommes en audience publique,  
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:50:44] Merci, Madame la  
21 greffière.

22 Maître Bourgon, poursuivez, s'il vous plaît.

23 M<sup>e</sup> BOURGON : [14:50:51] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [14:50:53] Monsieur Ntaganda, dans votre dernière réponse, vous avez mentionné  
25 les lettres « PPU ». Qu'est-ce que PPU et comment en êtes-vous venu à être impliqué  
26 avec le PPU ?

27 R. [14:51:13] Lorsqu'on m'a confié la première responsabilité et j'ai réussi, alors, les  
28 Ougandais, ils... ils ont témoigné, ils... même Mbusa et Wamba ont compris que j'ai

1 réussi.

2 Ils voulaient créer un groupe qui est efficace ; alors, ils m'ont choisi comme  
3 commandant bataillon et ils m'ont confié le bataillon PPU. Vous savez, PPU, c'est  
4 une force qui sécurise les leaders du mouvement RCD/K-ML.

5 Q. [14:52:05] Est-ce que vous connaissez les... la signification des lettres PPU ?

6 R. [14:52:19] Oui, c'est une abréviation de Presidential Protection Unit.

7 Q. [14:52:36] Dois-je comprendre de votre réponse que vous étiez le commandant de  
8 cette unité responsable de... de s'assurer la protection de Wamba dia Wamba ; est-ce  
9 exact ?

10 R. [14:52:57] Oui.

11 Q. [14:52:58] Au sein du PPU, avez-vous participé à d'autres combats et que s'est-il  
12 passé par la suite ?

13 R. [14:53:13] Oui, je me rappelle, en 1999 — je pense, c'était à la fin de l'année 1999 —  
14 , il y avait eu une grande bataille. Et lorsqu'il y avait cessez-le-feu, c'était pendant  
15 une soirée — parce qu'il y avait des affrontements pendant deux jours —, et lorsqu'il  
16 y avait cessez-le-feu, il y avait un obus qui est venu de très loin, j'étais en train de  
17 protéger Wamba dia Wamba et les autres à... au complexe *Solteski* (*phon.*). Cet obus...  
18 Cet obus est tombé, et j'ai été victime, j'ai reçu un éclat, j'ai été blessé.

19 Q. [14:54:16] Quelle était la nature de votre blessure ?

20 R. [14:54:26] C'est quelque chose qu'on appelle un éclat d'obus. Un éclat est entré ici  
21 à mon cou, il a touché un nerf, et le nerf qui... qui est en charge de... de gérer ma  
22 langue. Même jusqu'aujourd'hui, ma langue, elle est un peu déformée. L'autre... Un  
23 autre éclat m'a pris au niveau du dos, et l'autre au niveau de ma jambe, ma jambe  
24 droite.

25 J'ai fait plusieurs... plusieurs jours sans manger. J'ai fait une semaine, et j'ai... j'étais  
26 sous supervision... j'étais sous perfusion. Et j'étais blessé. Par la suite, on m'a envoyé  
27 suivre les soins à l'étranger. J'ai quitté Kisangani, je suis allé suivre les soins  
28 médicaux à l'étranger.

1 Q. [14:55:37] Expliquez-nous, Monsieur Ntaganda, où vous avez été traité à  
2 l'étranger et par qui.

3 R. [14:55:51] On m'a envoyé... Je n'étais pas tout seul. Nous étions plusieurs blessés.  
4 Nous avons reçu des soins médicaux, d'abord en Ouganda et, par la suite, moi et un  
5 autre politicien de RCD/K-ML, nous avons été transférés en Afrique du Sud.

6 Q. [14:56:21] Combien de temps votre convalescence a-t-elle duré ?

7 R. [14:56:34] J'ai quitté cet endroit lorsque je me sentais bien. C'est lorsque je suis  
8 retourné en Ituri, c'était au mois de juillet 2000. C'est-à-dire que, pendant tout ce  
9 temps, j'étais en train de suivre des soins médicaux jusqu'au mois de juillet 2000.

10 Q. [14:57:03] Et qui a organisé votre... votre... vos... votre transfert et les soins qui  
11 vous ont été prodigués en Afrique du Sud ?

12 R. [14:57:18] Lorsque je suivais des soins médicaux, j'ai vu un docteur venir, il  
13 s'appelait Dr Kabeya, c'est un Congolais. Il est venu avec des personnes qui nous ont  
14 photographiés. J'étais avec un politicien qu'on appelle Koloso. Quelque temps après,  
15 on nous a amené des passeports et on nous a demandé de... d'être standby parce que  
16 nous allons nous rendre en Afrique du Sud.

17 Je me souviens, c'est... nous sommes allés chez Wamba dia Wamba, c'est lui qui nous  
18 a donné de l'argent, et nous sommes allés en Afrique du Sud, mais ce n'est pas lui  
19 qui nous avait remis nos passeports.

20 Q. [14:58:06] À quel hôpital avez-vous été traité en Ouganda, avant le transfert en  
21 Afrique du Sud ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:58:21] Je vous prie de  
23 m'excuser, mais la réponse de M. Ntaganda n'a pas été saisie.

24 Q. [14:58:28] Monsieur Ntaganda, est-ce que vous auriez l'obligeance de répéter la  
25 dernière partie de votre réponse, s'il vous plaît ?

26 Pour le moment, j'ai vu : « Je me souviens, nous avons reçu de l'argent », et vous êtes  
27 allés en Afrique du Sud, mais la fin de votre phrase n'est... n'a pas été consignée.

28 R. [14:58:51] J'ai dit : la personne qui nous a donné l'argent, c'était Wamba Dia

1 Wamba. C'était moi et Koloso, mais les passeports, nous les avons également reçus.

2 Q. [14:59:05] Et les passeports vous ont été donnés par qui ?

3 R. [14:59:09] C'était Dr Kabeya qui nous a apporté deux passeports, le mien et celui  
4 de Koloso et il nous l'a remis lorsque nous étions encore à l'hôpital.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:59:26] Merci, Monsieur  
6 Ntaganda.

7 Veuillez poursuivre, Maître Ntaganda.... Bourgon.

8 M<sup>e</sup> BOURGON : [14:59:46]

9 Q. [14:59:46] Monsieur Ntaganda, à ce moment-là, êtes-vous toujours membre du  
10 RCD/K lorsque vous... ou vous êtes démobilisé ?

11 R. [14:59:55] Non. Moi, j'étais un grand officier, un grand commandant dans le  
12 RCD/K-ML. Si vous êtes le commandant de PPU, vous ne pouvez plus être un  
13 commandant bataillon. Si vous êtes CO PPU, en tout cas, après cela, vous devez que  
14 diriger une brigade. J'étais toujours un officier qui est allé suivre des soins médicaux  
15 et retourné, et accomplir ses tâches dans l'armée. J'étais un élément de haut rang  
16 dans le RCD/K-ML, à ce moment-là.

17 Q. [15:00:50] Est-ce que le traitement, les soins qui vous ont été prodigués étaient  
18 exceptionnels, dus à votre rang, ou c'était une procédure normale ?

19 R. [15:01:09] J'ai été touché par des éclats à des endroits très délicats sur mon corps,  
20 et lorsque je suis allé en Afrique du Sud, le médecin m'a dit que j'avais eu beaucoup  
21 « de la » chance parce qu'il s'est fallu de peu... parce que je... l'éclat a risqué de  
22 toucher une veine très sensible qui risquait de me coûter la vie. Là où j'ai été traité  
23 par la première fois en Ouganda, ils n'avaient pas du matériel aussi sophistiqué  
24 comme celui de l'Afrique du Sud, c'est la raison pour laquelle j'ai été transféré en  
25 Afrique du Sud. C'était très, très important.

26 Q. [15:02:21] Monsieur Ntaganda, une fois rétabli, que s'est-il passé au niveau de  
27 votre parcours militaire ?

28 R. [15:02:34] Après ma convalescence, je me souviens qu'à un certain moment où

1 nous étions en Ouganda, le RCD/K-ML avait été chassé de Kisangani — donc, le  
2 RCD/K-ML a été chassé après mon départ. Et le mouvement a planifié d'aller se  
3 positionner en Ituri et d'y mettre son quartier général. Wamba et Mbusa ont précédé.  
4 Moi, je devais suivre mes... les soins médicaux. Mais avant mon départ, les  
5 Ougandais ont dit à Wamba « vous vous souvenez de ce que ce jeune homme a fait,  
6 si vous voulez avoir de la sécurité, il faut que vous lui donniez un grade supérieur,  
7 qu'il soit chargé d'une brigade au sein de l'Ituri et qu'il soit aussi le commandant du  
8 PPU au sein de sa brigade ».

9 Wamba dia Wamba était là et Mbusa. Alors, c'est ainsi que je suis allé en Ituri, mais  
10 le... la poste... la... la position qui m'a été accordée avait été planifiée en Ouganda.

11 Q. [15:04:15] Alors, concernant cette... la planification de cette position qui vous a été  
12 accordée, cette réunion a eu lieu à quel endroit, et qui était présent, Monsieur  
13 Ntaganda ?

14 R. [15:04:34] Je ne sais pas si je peux appeler ça une réunion, c'est une proposition  
15 qui a été faite à Wamba dia Wamba et Mbusa... Mbusa par ce colonel. Cela a eu lieu  
16 à la résidence de Wamba dia Wamba, en Ouganda — il avait une résidence en  
17 Ouganda. C'est ainsi qu'il a eu cette proposition, et Wamba dia Wamba a accepté la  
18 proposition.

19 Q. [15:05:19] Et quelle était la position exacte qu'on vous avait confiée, à ce  
20 moment-là ?

21 R. [15:05:32] Si vous avez vu l'organigramme que j'ai dessiné ici, j'occupais le poste  
22 le plus haut sur l'organigramme que j'ai dessiné.

23 Q. [15:05:59] Mais quel était-ce poste et à quel endroit deviez-vous exercer vos  
24 fonctions ?

25 R. [15:06:12] Je devais être commandant de brigade et, pour ce faire, il fallait que je  
26 sois basé à Bunia, en Ituri.

27 Q. [15:06:30] Étiez-vous déjà allé à Bunia, en Ituri, avant ce jour ?

28 R. [15:06:48] Vous savez, le Congo, c'est un grand pays, un très grand pays. Si je

1   peux me permettre une comparaison, une province peut être plus grande que le  
2   Burundi. Par exemple, l'Ituri est plus grand que le Burundi. Le Nord-Kivu est très  
3   loin de l'Ituri. J'entendais parler de l'Ituri, mais je n'y avais jamais foulé mon pied.

4   Q. [15:07:38] Monsieur Ntaganda, depuis le début de votre témoignage, là, nous  
5   avons fait le survol de... — après votre famille — de votre carrière militaire depuis le  
6   début, et là, nous arrivons au moment où vous allez vous rendre à Bunia qui,  
7   évidemment, qui est le théâtre des... des accusations qui ont été portées contre vous.

8   Avant de... d'arriver à Bunia, j'aurais une question que je souhaite vous poser qui est  
9   la suivante : lorsque vous avez pris la parole au début du procès, vous avez dit, et je  
10   vais citer vos mots...

11   C'était dans le *transcript* français, c'était le *transcript* 24 et c'était à la page 79, aux  
12   lignes 4 à 7.

13   Vous avez dit ce qui suit : « Messieurs les juges, au moment où mon procès  
14   commence, je voudrais que vous puissiez faire une part des choses entre un rebelle  
15   révolutionnaire et un criminel que je ne suis pas. Il ne faudrait pas confondre les  
16   deux termes. ».

17   Monsieur Ntaganda, j'aimerais vous donner l'opportunité d'expliquer ce que vous  
18   vouliez dire par cette déclaration, sur la base de votre formation et de votre  
19   expérience.

20   R. [15:09:20] Je n'ai pas très bien compris votre question, surtout la dernière partie de  
21   la question. Voulez-vous la répéter, s'il vous plaît ?

22   Q. [15:09:37] Certainement. Je vous ai dit la citation qui provient de ce que vous avez  
23   dit aux juges au début du procès. Notamment, vous avez dit : « Je voudrais que vous  
24   puissiez faire une part des choses entre un rebelle révolutionnaire et un criminel que  
25   je ne suis pas. »

26   Alors, j'aimerais que vous nous expliquiez, sur la base de votre expérience, ce que  
27   vous vouliez dire par là.

28   R. [15:10:11] D'accord. Je vais le répéter.

1 Vu mon parcours, le parcours qui est le mien... J'ai intégré l'armée à l'âge de 17 ans,  
2 c'est à ce moment-là que j'ai été recruté. J'ai reçu une formation solide, on m'a appris  
3 qu'un soldat doit assurer la sécurité des civils et de leurs biens, on m'a dit qu'un bon  
4 soldat ne doit pas violer les femmes et les filles. Je me souviens qu'au moment où on  
5 nous inculquait la... l'idéologie, on nous disait que, pour réussir une rébellion, il faut  
6 avoir l'aval des civils, il faut que les civils vous aiment de par vos actions. Tout cela,  
7 je l'ai appris par cœur. J'ai été formé au centre de formation et j'ai été instructeur. Je  
8 sais que ceux qui nous ont formés étaient des anciens soldats qui avaient combattu  
9 au Mozambique, en Ouganda. Et moi aussi, je me disais que partout où la  
10 population souffre, j'irais pour participer à leur libération. Je me souviens qu'à cette  
11 époque-là, j'ai dit à mes instructeurs : maintenant, j'ai la mission de devenir un  
12 révolutionnaire. C'est à ce moment-là que ma mission a commencé. Après cela, j'ai  
13 participé à l'arrêt du génocide rwandais. Nous nous sommes battus, et nous avons  
14 arrêté le génocide. Et après cela, nous avons appris que, après avoir chassé le FDLR,  
15 ses éléments sont allés au Zaïre et ils ont chassé la population dans la région où ils  
16 s'étaient installés. Et comme je vous l'ai dit, 90 pour-cent de la population qui vivait  
17 dans cette région était de ma communauté.

18 Je vous ai dit que je pouvais dormir, manger, mais je n'étais pas en paix, parce que  
19 les membres de ma famille étaient dans des camps de réfugiés. J'ai... je disais aux  
20 soldats qui nous avaient formés, vous savez, vous, vous avez vécu en Ouganda dans  
21 des camps de réfugiés, et les miens aussi sont des réfugiés. Et dans votre idéologie,  
22 vous nous disiez qu'il fallait libérer l'Afrique pour que l'Afrique puisse se  
23 développer, et j'ai donc considéré que j'avais une opportunité d'aller chasser  
24 Mobutu parce que les familles des Congolais, qui étaient à l'époque le Zaïre, il fallait  
25 qu'ils aient la paix, la liberté, que les enfants aillent à l'école, qu'il y ait des hôpitaux,  
26 des écoles.

27 Alors, nous sommes allés chasser Mobutu Sese Seko, avec Kabila père. Après avoir  
28 chassé Mobutu Sese Seko, Kabila père et son fils se sont retournés contre nous.

1 Un communiqué a été diffusé par son secrétaire Yerodia Ndombasi, qui a déclaré  
2 qu'il fallait tuer tous les Tutsi et tous ceux qui leur ressemblent. On les appelait  
3 des « vermines ». Ils disaient en... « *inyenzi* ».

4 Voilà, c'est des gens que nous avons aidés, mais ils se sont retournés contre nous.  
5 C'est la raison pour laquelle, après avoir constaté ce revirement des choses, moi qui  
6 disais que je devais toujours lutter contre... pour la libération des civils, je me suis dit  
7 qu'il fallait aussi chasser ces gens. C'est ainsi que, avec le RCD/K-ML, nous avons  
8 entrepris ce combat.

9 Alors, une fois arrivé en Ituri avec le RCD/K-ML, je me suis retrouvé dans une  
10 position telle qu'on ne voulait pas m'intégrer à cause de ce que j'étais.

11 Vous savez, partout où je suis passé, dans mon parcours, dans tous ces mouvements,  
12 toutes les missions que j'ai reçues, à chaque fois que je voyais qu'un militaire qui  
13 était sous mes ordres faillissait à ses... sa mission, je n'hésitais pas à le punir. Je  
14 n'hésitais pas à dire aux gens que si les militaires font des fautes, il fallait les punir.

15 Alors, j'ai vu des militaires, par exemple, qui opprimaient la population, et ça, ce  
16 n'était pas vraiment dans mon idéologie. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'on m'a  
17 taxé de criminel... Vous savez, même le fait de m'être rendu devant la Cour pénale  
18 internationale, ça fait partie des principes d'un révolutionnaire. Je l'ai fait, parce que  
19 moi, Ntaganda, je ne suis coupable de rien. Je... je ne reproche « de » rien.

20 Ça, c'est ce principe de... de révolutionnaire qui a fait que je sois ici et que je me  
21 retrouve devant ces juges pour vous dire ce qui m'a poussé à agir, mais je ne suis pas  
22 un criminel ; je suis un révolutionnaire.

23 Q. [15:18:07] Monsieur... Monsieur Ntaganda, une dernière question avant d'arriver  
24 à Bunia. Au moment où vous arrivez à Bunia, et surtout au cours des  
25 années 2002 et 2003, quelle était cette idéologie militaire qui vous habitait ?

26 R. [15:18:35] Normalement, la branche armée suit l'idéologie de la branche politique.  
27 Un bon militaire, c'est celui qui respecte les citoyens et ses biens.

28 Un militaire discipliné doit respecter la chaîne de commandement, la structure,

1 l'organisation et l'entraînement reçu. Vous savez, l'armée est une grande famille,  
2 mais qui peut être divisée en deux. Nous avons notre famille... et nous avons notre  
3 famille biologique et la famille militaire. Nous, en tant que militaires, nous avons  
4 notre propre famille. C'est la raison pour laquelle les militaires qui sont sous nos  
5 ordres sont comme nos enfants, et nous, ceux qui nous supervisent, nous les  
6 considérons comme nos parents. C'est la raison pour laquelle, dans les chansons des  
7 militaires, vous... vous entendrez les soldats dire « papa Kisembo, papa Bosco, papa  
8 Thomas », c'est pour montrer que nous sommes considérés comme leurs parents.  
9 Vous verrez, même dans les *logbook* que nous avons... nous écrivions « les enfants  
10 ont fait ceci, les enfants ont fait cela ». C'est pas pour dire que c'étaient vraiment des  
11 enfants, mais c'est dans l'esprit d'une famille militaire. Ces enfants, nous les  
12 considérons comme nos enfants... ces militaires, nous les considérons comme nos  
13 enfants.

14 Alors, personnellement, dans ma carrière militaire, que ça soit au FPLC, si vous êtes,  
15 par exemple, commandant de secteur, vous verrez que les messages que j'ai envoyés,  
16 je n'hésitais pas à dire au commandant de secteur, au commandant de brigade « ça,  
17 je ne veux pas. » Je pouvais même l'incarcérer sans hésiter.

18 Je ne pouvais pas, par exemple, incarcérer Floribert Kisembo ou Thomas, mais tous  
19 ceux qui étaient sous mes ordres, je devais les punir parce que notre objectif, c'était  
20 de libérer la population.

21 Je pense que le RCD/— ML... si le RCD/K-ML n'avait pas pris ces éléments qui  
22 avaient pillé et qui avaient tué les membres de... de la population, s'il avait agi ainsi,  
23 l'UPC ne serait pas né, et nous ne serions pas... nous ne... nous nous... nous ne nous  
24 retrouverions pas ici dans cette salle d'audience, si tel n'avait pas été le cas.

25 Q. [15:22:17] Monsieur Ntaganda, j'aimerais aborder avec vous deux corrections à ce  
26 que vous venez de dire ou vérifier avec vous.

27 Tout d'abord, à la page 64, ligne 12, vous avez mentionné ce qui suit, j'aimerais  
28 vérifier que c'est le bon mot. Vous avez dit, je cite en anglais (*interprétation*) « même

1 d'ailleurs dans nos rapports : "les enfants ont fait ceci et cela", donc même écrire cela  
2 dans les rapports ».

3 (*Intervention en français*) Avez-vous utilisé le mot « rapport » ?

4 R. [15:23:11] Je ne suis pas l'auteur de ces rapports, mais il y a des commandants qui  
5 écrivaient ces rapports en disant « les enfants sont arrivés ici et ils ont été battus, ils  
6 ont replié ». En parlant d'enfants, on ne voulait pas dire que c'étaient des enfants de  
7 moins de 15 ans, c'est des militaires, comme Kabila, par exemple. Je vous ai dit que  
8 les éléments sous nos ordres... nos ordres, nous les considérons comme des enfants.

9 Q. [15:23:44] Monsieur Ntaganda, la correction, là, c'est parce qu'il y a un mot  
10 différent qui a été entendu. Ces rapports-là, on les retrouve où ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:24:02] Maître Bourgon,  
12 ménagez une pause, pas forcément cinq secondes, mais au moins trois, quand même,  
13 pour laisser un peu aux... aux gens le temps de souffler.

14 R. [15:24:20] Ce rapport se trouve dans le *logbook*. Si vous consultez les *logbook*, vous  
15 verrez là où tout cela est écrit.

16 M<sup>e</sup> BOURGON : [15:24:40]

17 Q. [15:24:40] Merci, Monsieur Ntaganda, c'est le mot qui avait été entendu,  
18 « *logbook* », plutôt que « rapport ».

19 La deuxième correction que j'aimerais aborder avec vous, c'est à la page 63, à la  
20 ligne 12. Et il y a un mot qui ne se retrouve pas ici dans ce que vous avez dit, mais je  
21 vais vous lire la... la ligne exacte, et peut-être ça va vous souvenir... peut-être vous  
22 allez vous rappeler ce que vous avez dit.

23 Alors, (*Interprétation*) « et je n'hésitais pas à le punir, je n'hésitais pas à dire que si des  
24 soldats se comportaient mal, ils devaient être sanctionnés. Donc, par exemple, j'ai vu  
25 des soldats qui harcelaient la population, ce qui ne faisait pas partie de mon  
26 idéologie. »

27 (*Intervention en français*) Avez-vous dit... avez-vous utilisé un exemple, à ce  
28 moment-là ?

1 R. [15:25:58] Je pense que, peut-être, l'interprète ne comprend pas mon swahili  
2 tanzanien.

3 Q. [15:26:16] Il s'agit simplement d'un mot, Monsieur Ntaganda, si peut-être... si  
4 vous pouvez me dire si vous avez utilisé ce mot « *firing squad* », avez-vous utilisé ce  
5 mot dans votre réponse ?

6 R. [15:26:35] Oui, j'ai dit qu'à un certain moment, nous avons montré aux militaires  
7 qu'il fallait être disciplinés, et nous avons donné des punitions sévères. Ça, je l'ai dit,  
8 et je l'ai répété. Et ce... cela s'est passé deux fois.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:27:01] Une minute.  
10 Madame Samson, allez-y.

11 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [15:27:05] Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Je me lève pour faire le même type d'objection que précédemment.

13 Il est très difficile de faire des progrès et d'avancer si le conseil de la Défense semble  
14 suggérer au témoin qu'il faudrait une correction, qu'il y a une erreur, alors que nous  
15 ne sommes pas vraiment à même de vraiment... de comprendre le fond de la  
16 question, alors que ça... cela pourrait fort bien être une question qui est suggestive.  
17 Donc, je pense que ce n'est pas correct de procéder de la sorte. S'il y a un problème  
18 de transcription entre le français et l'anglais, eh bien, il suffit de vérifier les deux  
19 transcriptions, et puis, si le problème semble être l'interprétation depuis le swahili  
20 ou en swahili, je crois qu'il faut relire la transcription en anglais, c'est tout.

21 Parce que je considère que la façon dont M<sup>e</sup> Bourgon procède est un peu un  
22 contournement pour arriver à poser des questions suggestives de la sorte.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:28:23] Oui, je suis d'accord  
24 avec vous et je considère en effet que M. Bourgon est un peu suggestif dans sa  
25 tactique. Ce n'est pas vraiment essentiel et nous devons évaluer, de toute façon, la...  
26 le témoignage et ce passage au vu de l'objection qui vient d'être soulevée.

27 Maître Bourgon, qu'avez-vous à dire ?

28 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [15:28:42] Écoutez, avec le respect que je lui dois, je

1 ne suis pas d'accord avec ma contradictrice.

2 C'est un mot qu'on a entendu, c'est un mot qui a été prononcé. Je peux demander au  
3 témoin « j'ai entendu ce mot et il ne figure pas à la transcription ». Je peux aussi  
4 poser une question fermée en disant « oui ou non, avez-vous dit ce mot ? ».

5 Mais la façon dont je procède est parfaitement régulière, on l'a fait très souvent à  
6 propos d'un mot que nous avons entendu.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:29:17] Maître Bourgon,  
8 malheureusement, je ne suis pas d'accord avec vous.

9 Si vous voulez procéder de la sorte, eh bien, je considérerai que les questions sont  
10 suggestives.

11 Je vous comprends, je vous crois, vous avez entendu ce mot, d'accord. Mais je  
12 préférerais que vous lisiez la phrase en disant « ne manque-t-il pas un mot ? ».

13 C'est peut-être un peu compliqué, si... il se peut, en fait, que c'est compliqué lorsque  
14 vous vous soulevez... vous vous levez et vous demandez une objection pour que l'on  
15 corrige une erreur de transcription qu'il y a eu... qui est intervenue plusieurs pages  
16 précédemment.

17 Donc je préférerais que vous demandiez immédiatement la correction lorsque vous  
18 pensez qu'il y a eu une erreur, et puis, ainsi, M. Ntaganda peut apporter tout de  
19 suite la correction sans que vous lui proposiez le mot, quand même, parce que c'est  
20 ça qui est directif. Donc, j'espère que vous pouvez fonctionner de la sorte.

21 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [15:30:17] Je vais suivre vos consignes. Mais j'invite  
22 ma contradictrice à écouter l'enregistrement audio. Sachez que je suis de bonne foi,  
23 je ne veux absolument induire personne en erreur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:30:29] Mais moi, je ne peux  
25 pas parler au nom de tous, mais je... sachez que personne ne vous accuse d'être de  
26 mauvaise foi, en tout cas, pas à l'heure actuelle.

27 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [15:30:41] Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Q. [15:30:44] (*intervention en français*) Monsieur Ntaganda, nous revenons... nous

1 revenons sur la dernière réponse que vous avez donnée suite à ces deux corrections.  
2 Vous avez parlé d'une idéologie militaire. J'aimerais savoir si le moral ou le maintien  
3 du moral joue un rôle quelconque dans votre idéologie militaire ?

4 R. [15:31:26] Moi, j'ai dit que l'idéologie est une chose très importante, parce que  
5 vous ne pouvez pas avoir une armée forte sans une bonne idéologie, c'est  
6 impossible, il faut qu'une armée ait une idéologie qui la guide. Il faut que les  
7 éléments sachent ce qu'ils doivent faire et ce qui leur est interdit. Cela est très  
8 important.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:32:08] Je vous prie de  
10 m'excuser, Maître Bourgon, mais moi aussi, je dois intervenir pour que l'on corrige  
11 la transcription à la page 68, lignes 18 et 19. Évidemment, nous parlions les deux en  
12 même temps, il y a eu un chevauchement de voix.

13 J'ai dit que personne ne vous accusait de mauvaise foi, rien ne montre que vous avez  
14 agi de mauvaise foi, et je peux me prononcer au nom de mes collègues. Il n'y a pas  
15 d'indication que vous avez agi de mauvaise foi, or, dans la transcription anglaise, il  
16 semble... on semble dire le contraire.

17 Veuillez poursuivre.

18 M<sup>e</sup> BOURGON : [15:32:59]

19 Q. [15:32:59] Monsieur Ntaganda, je regarde votre dernière réponse. Je ne sais pas si  
20 vous avez bien compris ma question. Ma question s'adressait plutôt à la place du  
21 moral au sein de l'idéologie. Est-ce qu'il y a un lien entre le moral ou maintien du  
22 moral et votre idéologie ?

23 R. [15:33:25] Je dis que le moral et la discipline constituent une arme de plus au sein  
24 d'une armée, et le moral et l'idéologie vont de pair. Lorsque vous avez une... une  
25 idéologie sans moral, vous ne pouvez pas atteindre votre objectif ; lorsque vous avez  
26 un moral sans idéologie, vous n'allez nulle part.

27 Q. [15:34:12] Nous arrivons maintenant à Bunia, Monsieur Ntaganda.

28 Vous nous avez dit tout à l'heure que c'était la première fois que vous alliez à Bunia.

1 Est-ce qu'au cours des années qui ont suivi vous avez eu l'opportunité de bien  
2 connaître la ville de Bunia ?

3 R. [15:34:40] Oui, lorsque je me suis installé à Bunia, plus principalement lorsqu'il  
4 s'agit de grands axes de cette ville.

5 Q. [15:35:08] Si je vous montrais une carte de Bunia, seriez-vous à même,  
6 Monsieur Ntaganda, de reconnaître différents endroits dans la ville de Bunia ?

7 R. [15:35:16] Oui.

8 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [15:35:25] Monsieur le Président, je vous  
9 demanderais l'autorisation d'utiliser une pièce qui sera affichée à l'écran, après quoi,  
10 je demanderai à M. Ntaganda d'annoter cette pièce. Il s'agit de la pièce n° 0207,  
11 DRC-OTP-0207-0330. Il s'agit d'une pièce de l'Accusation, et elle... il s'agit du... de  
12 la quatrième pièce sur notre liste de pièces, et cette pièce n'a pas encore été versée au  
13 dossier.

14 Je vais d'abord demander à M. Ntaganda s'il reconnaît la pièce, dans un premier  
15 temps.

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:36:16] Est-ce que vous pourriez nous  
17 donner la bonne référence ERN, s'il vous plaît ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:36:20] Dans l'intervalle, est-ce  
19 que vous avez une objection à soulever, Madame Samson ?

20 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [15:36:26] Non, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:36:27] Très bien.

22 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [15:36:29] La cote ERN que j'ai devant moi, c'est  
23 DRC-OTP-0207-0330. Et je ne sais pas si je dois avoir la main, je dois vous demander  
24 l'autorisation d'avoir la main, ou est-ce que c'est ma collègue qui a déjà la main pour  
25 afficher cette pièce ?

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:36:48] Vous avez la main et le document  
27 sera affiché en appuyant sur le pavé « *Evidence 2* ».

28 M<sup>e</sup> BOURGON : [15:37:05]

1 Q. [15:37:07] Monsieur Ntaganda, vous voyez sur votre écran, devant vous, une  
2 reproduction d'une carte. Je vous demanderai de bien vouloir vous lever et de  
3 regarder le grand format qui est sur l'écran, et je vous poserai une question.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Q. [15:37:35] Est-ce que, Monsieur Ntaganda, vous reconnaissez cette carte ?

6 R. [15:37:43] Oui, je la reconnais.

7 Q. [15:37:48] De quoi s'agit-il ?

8 R. [15:37:55] Il s'agit d'une carte de la ville de Bunia.

9 Q. [15:38:03] Êtes-vous à même, sur la base de la carte devant vous, de reconnaître  
10 les axes principaux, comme vous avez mentionné un peu plus tôt ?

11 R. [15:38:18] Oui.

12 M<sup>e</sup> BOURGON : [15:38:25] Monsieur le Président, je souhaiterais que cette pièce soit  
13 versée au dossier avant que nous ne l'annotions ; je voudrais qu'elle soit versée au  
14 dossier en tant que document vierge avant qu'elle ne comporte des annotations.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:38:43] Madame Samson,  
16 est-ce que vous avez entendu l'intervention ? Est-ce que l'on peut d'abord verser au  
17 dossier une version vierge de cette... non annotée de cette pièce, et lorsqu'elle sera  
18 annotée, l'on demandera le versement de cette autre pièce ? Pour le moment, elle ne  
19 concerne que la pièce non annotée.

20 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [15:39:01] Je n'ai pas d'objection.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:39:02] Je dois ajouter aux fins  
22 du compte rendu que M. Ntaganda a reconnu qu'il s'agit de la carte de Bunia, mais il  
23 faut également préciser que l'on peut lire le mot « Bunia » sur la carte. Peu importe,  
24 cette carte est versée au dossier en tant que pièce de la Défense.

25 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

26 M<sup>e</sup> BOURGON : [15:39:26] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [15:39:28] Alors, Monsieur Ntaganda, vous voyez la carte qui est là. Je vais  
28 « vous » commencer par vous demander de faire une inscription sur la carte à l'aide

1 du... du crayon virtuel, là.

2 Pouvez-vous encercler l'aéroport de Bunia ?

3 R. [15:39:51] Oui.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 À cet endroit se trouve l'aéroport de Bunia.

6 Q. [15:40:11] Monsieur Ntaganda, pourriez-vous mettre le chiffre « 1 » sous le cercle  
7 que vous venez de décider... de dessiner ?

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Monsieur Ntaganda, sur cette carte, pourriez-vous faire un cercle autour de l'endroit  
10 qui est connu comme étant la cité de Bunia ?

11 R. [15:41:04] Il y a une rivière qu'on appelle Nyamukau (*phon.*), dans cette zone-là. Je  
12 commence par ici. Je ne sais pas si je vais pouvoir la représenter sur cette carte.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Q. [15:41:42] Ce qui m'intéresse à ce stade-ci, Monsieur Ntaganda, c'est simplement  
15 un cercle général autour de la région qui... qu'on appelle la « cité de Bunia ».

16 Il est très important de ne pas toucher l'écran avec vos mains, Monsieur Ntaganda.

17 R. [15:42:17] Vous voulez que j'y mette un cercle, Maître ?

18 Q. [15:42:22] C'est exact, un cercle autour de la région qui s'appelle « cité ».

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 R. [15:42:38] Je crois que la cité se trouve là où j'ai mis une inscription, un cercle.

21 Q. [15:42:47] Vous pourriez ajouter le chiffre « 2 » sous le cercle ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Q. [15:43:10] Maintenant, Monsieur Ntaganda, pourriez-vous faire un cercle, changer  
24 de couleur et nous indiquer de façon générale l'endroit qui est connu comme étant la  
25 sous-région ?

26 R. [15:43:36] Ici, je lis difficilement les noms, mais je vois des routes.

27 Q. [15:44:02] Monsieur Ntaganda, arrêtez un instant.

28 Monsieur Ntaganda, ce que je cherche là, c'est l'endroit qu'on appelle la sous-région.

1 Et j'aimerais que vous changiez de couleur, s'il vous plaît.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 R. [15:44:17] Oui. Je commence par là. Toute cette partie représente la sous-région.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Q. [15:44:47] Vous pouvez faire un cercle complet ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Vous pouvez indiquer le cercle... chiffre « 3 » à côté de votre cercle.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 R. [15:45:55] En haut ou un peu bas ?

10 Q. [15:45:59] Là où vous voulez, sur le côté, s'il vous plaît.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. [15:46:07] Voilà la sous-région.

13 Q. [15:46:10] Et, enfin, Monsieur Ntaganda, j'aimerais que vous fassiez le même  
14 principe, c'est-à-dire délimiter de façon générale l'endroit où nous retrouvons  
15 Mudzipela sur la carte, de façon générale, avec une autre couleur, s'il vous plaît.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Et pourriez-vous indiquer le chiffre « 4 » à côté de votre cercle bleu ?

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [15:47:16] Monsieur le Président, je tiens à préciser  
20 aux fins du compte rendu que le témoin a précisé ou a indiqué sur cette carte avec le  
21 numéro « 1 »... le chiffre « 1 » la zone de l'aérodrome de Bunia, le numéro « 2 »  
22 correspond à la cité de Bunia, et le numéro « 3 » correspond à la zone connue comme  
23 étant la sous-région, et le numéro « 4 » correspond à la zone autour de Mudzipela.

24 Monsieur le Président, j'aimerais maintenant que cette pièce soit versée au dossier.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:47:53] Madame Samson.

26 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [15:47:54] Aucune objection, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:47:56] Très bien.

28 La carte telle qu'annotée par M. Ntaganda est donc versée au dossier en tant que

1 pièce de la Défense.

2 M<sup>e</sup> BOURGON : [15:48:20]

3 Q. [15:48:20] Monsieur Ntaganda, nous allons, maintenant, prendre la même carte,  
4 mais je vais faire une version agrandie en mettant là l'emphase sur une partie de la  
5 carte. Et je vais vous demander, d'abord, si vous reconnaissez cet endroit.

6 Alors, regardez l'image qui est devant vous.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Est-ce que vous reconnaissez cette partie comme étant tirée de la carte précédente ?

9 R. [15:49:05] Oui. Il s'agit d'une partie de la carte sur laquelle j'ai mis des  
10 inscriptions. Elle est tirée de là.

11 Q. [15:49:20] Alors, je vais vous demander maintenant, Monsieur Ntaganda,  
12 d'indiquer certains endroits sur cette carte et de placer à chaque endroit un petit  
13 cercle et un chiffre. J'aimerais d'abord que vous m'indiquiez où est l'aéroport avec  
14 un petit cercle et le chiffre « 1 ».

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 R. [15:50:14] Voici l'aéroport.

17 Q. [15:50:18] Et j'aimerais que vous m'indiquiez, Monsieur Ntaganda, où était le...  
18 l'état-major général de l'APC, lorsque vous êtes arrivé à Bunia. Pouvez-vous  
19 reconnaître cet endroit sur la carte ?

20 R. [15:50:39] Oui.

21 Q. [15:50:42] Pourriez-vous faire un cercle et mettre le chiffre « 2 » ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Êtes-vous à même, Monsieur Ntaganda, de repérer sur cette carte là où était l'hôtel  
24 connu comme étant NBK ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:51:26] Un instant, Monsieur le  
26 témoin.

27 Madame Samson.

28 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [15:51:32] Le témoin peut, certes, annoter la carte,

1 mais l'Accusation souhaite soulever l'objection suivante, s'agissant de l'utilisation  
2 des cartes.

3 Les cartes ne doivent... ne doivent pas être utilisées avant que M. Ntaganda ne  
4 dépose au sujet des points qui feront l'objet d'une annotation ou d'une exploitation  
5 de la carte. Or, lorsque le conseil de la Défense a commencé cet exercice, il venait à  
6 peine de commencer à parler des routes que connaissait M. Ntaganda à Bunia.  
7 Ensuite, là, on aborde les différentes zones de Bunia, mais, dans le cadre de la  
8 déposition, jusqu'à présent, ce qui a été établi, c'est que M. Ntaganda est arrivé à  
9 Bunia en... à... à un endroit qu'il avait... qu'il n'avait jamais visité auparavant. Il est  
10 arrivé en juillet 2000. Or, la carte est en train d'être exploitée pour obtenir des  
11 informations qui ne... qui n'ont pas été obtenues au préalable.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:52:27] Maître Bourgon, je  
13 serais très bref.

14 Moi, je n'ai pas de difficulté avec cela. L'objection est rejetée.

15 D'ailleurs, même les éléments de preuve présentés par l'Accusation démontrent que  
16 M. Ntaganda connaît la situation. Donc, je n'ai pas de difficulté à ce que l'on procède  
17 de cette manière.

18 Maître Bourgon, poursuivez.

19 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [15:52:57] Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Q. [15:53:01] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, vous avez mis le chiffre  
21 « 2 », ma prochaine question était : l'hôtel NBK, êtes-vous en mesure de trouver  
22 l'hôtel NBK sur cette carte, de faire un cercle et de mettre le chiffre « 3 », le cas  
23 échéant ?

24 R. [15:53:27] Oui, NBK se trouve à cet endroit-là. Il est marqué « Air Boyoma » à cet  
25 endroit.

26 (*Le témoin s'exécute*)

27 Q. [15:53:46] Le prochain en... Le prochain endroit que j'aimerais que vous trouviez  
28 sur la carte, il s'agit de l'hôtel Ituri. Est-ce que vous êtes en mesure de repérer

1 l'endroit où est situé l'hôtel Ituri ; et, le cas échéant, faire un cercle et indiquer le  
2 chiffre « 4 » ?

3 R. [15:54:13] Oui, même si « hôtel Ituri » n'est pas inscrit sur la carte...

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Il y a... Il y a l'hôtel Lusakivana aussi au même endroit.

6 Q. [15:54:31] Êtes-vous en mesure d'indiquer, Monsieur Ntaganda, l'endroit où se  
7 trouve la résidence de M. Tibasima ?

8 R. [15:54:47] Je vois l'hôtel qui lui appartient, je ne vois pas sa maison, mais je  
9 pourrais vous indiquer là où cette maison se trouvait, je ne sais pas s'il y habite  
10 toujours.

11 Q. [15:55:06] Alors, commençons par l'hôtel. L'hôtel qui appartient à M. Tibasima, où  
12 se trouve-t-il ? Faites un cercle et indiquez avec le chiffre « 5 », s'il vous plaît.

13 R. [15:55:22] L'hôtel de Tibasima s'appelle Hôtel Okapi et il se trouve ici, à cet  
14 endroit.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Q. [15:55:36] Et s'agissant de la résidence de M. Tibasima, que vous ne trouvez pas  
17 sur la carte, pouvez-vous nous... nous indiquer où elle se trouvait ?

18 R. [15:55:53] Lorsque vous vous trouviez chez lui, vous pouviez... chez lui, vous  
19 pouviez voir ce qu'on appelait « Théologie », en face de cette maison. Et la maison en  
20 question se trouvait ici.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Q. [15:56:13] Vous pouvez mettre là le chiffre « 6 », s'il vous plaît ?

23 R. [15:56:21] Oui.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Q. [15:56:32] Êtes-vous en mesure de nous indiquer sur la carte, Monsieur Ntaganda,  
26 où se trouve le camp Ndromo ?

27 R. [15:56:46] Camp Ndromo se trouve en contrebas de l'aéroport, à cette... dans cette  
28 zone-là.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Q. [15:56:58] Vous pourriez indiquer le chiffre « 7 » à côté, s'il vous plaît ?

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Monsieur le Témoin, est-ce que nous voyons sur cette carte le camp Rwampara ?

5 R. [15:57:26] Non.

6 Q. [15:57:30] Pourriez-vous nous dire où se trouve le camp

7 Rwampara, si nous prenons cette carte comme point de repère : au Nord, au Sud, à

8 l'Est ou à l'Ouest ?

9 R. [15:57:49] Je le situe entre le camp Ndromo et l'aéroport, mais... mais un peu plus  
10 vers la gauche, plus loin.

11 Q. [15:58:10] Et si je vous demande de faire une flèche qui se dirige vers le camp de  
12 Rwampara et de mettre le chiffre « 8 » à côté de la flèche ?

13 R. [15:58:29] Je peux mettre la flèche ici.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Q. [15:58:53] Êtes-vous en mesure, Monsieur Ntaganda, d'identifier où était l'endroit  
16 occupé par Wamba dia Wamba et son gouvernement ?

17 R. [15:59:11] Oui.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 C'est dans cette partie-là.

20 Q. [15:59:20] Vous pourriez mettre le chiffre « 9 » à côté ?

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 R. [15:59:37] C'est déjà fait.

23 Q. [15:59:40] Connaissez-vous un endroit, Monsieur Ntaganda, qui porte le nom de  
24 « camp EPO » ?

25 R. [15:59:51] Oui.

26 Q. [15:59:51] Êtes-vous en mesure de nous dire où est le camp EPO ?

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 R. [16:00:02] On le trouve ici.

1 Q. [16:00:10] Vous pourriez mettre le chiffre « 10 » à côté ?

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 Monsieur Ntaganda, les... nous ferons le même exercice avec quelques endroits  
4 additionnels en 2002, mais pour l'instant, je m'arrête ici.

5 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [16:00:43] Monsieur le Président, je tiens à consigner  
6 au compte rendu que le témoin a annoté la carte en 10 endroits : l'aéroport de Bunia,  
7 numéro 1 ; numéro 2, état-major général de l'APC — ça, c'est le numéro 2 ; le  
8 numéro 3 est l'hôtel NBK ; numéro 4, l'hôtel Ituri ; numéro 5, l'hôtel appartenant à  
9 M. Tibasima ; numéro 6, la... l'emplacement où se trouvait la maison de  
10 M. Tibasima ; et numéro 7, le camp Ndromo ; numéro 8, il s'agit d'une flèche en  
11 direction de camp Rwampara ; numéro 9, la zone où se trouvait le gouvernement de  
12 Wamba dia Wamba ; et 10, il s'agit d'un endroit appelé « camp EPO ». Et j'aimerais  
13 demander le versement de cette pièce, s'il vous plaît.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:02:13] Madame Samson.

15 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [16:02:16] Pas d'objection, mais je note pour le  
16 compte rendu que les mots « aéroport de Bunia » et « Mudzipela » sont déjà sur la  
17 carte vierge.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:02:27] Bien.

19 J'ai une suggestion pour M<sup>me</sup> le greffier. Il s'agit en fait de la même carte que la  
20 précédente, mais je pense que nous allons devoir lui donner une nouvelle cote. Donc,  
21 ce... cette carte, nouvelle carte où figurent 10 annotations faites par M. Ntaganda  
22 sera versée au dossier et recevra la prochaine cote de la Défense.

23 Maître Bourgon, poursuivez.

24 Vous vérifiez ce qu'a dit M<sup>me</sup> Samson ; c'est cela ?

25 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [16:03:05] Je ne vois pas vraiment l'aéroport de  
26 Bunia écrit, mais enfin, peut-être sur la carte précédente. Moi, je ne le vois pas, mais,  
27 en tout cas, le témoin a bien reconnu où se trouvait l'aéroport de Bunia. Alors, pour  
28 ce qui est de Mudzipela, il est vrai que, sur la carte précédente, Mudzipela figurait

1 sur cette carte mais pas sur celle-ci.

2 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [16:03:30] Oui, enfin, moi, je parlais justement de la  
3 carte précédente, pas de celle que nous avons en ce moment à l'écran. Je n'avais pas  
4 de version agrandie de la carte lorsqu'elle a été montrée à l'écran, mais je tiens à  
5 montrer au... à dire au compte rendu que certains... certains des emplacements  
6 demandés dans le cadre de l'exercice à M. Ntaganda figuraient déjà sur la carte  
7 précédente, pas sur celle-ci, mais sur la carte précédente.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:03:59] Merci. C'est au compte  
9 rendu.

10 M<sup>e</sup> BOURGON : [16:04:03]

11 Q. [16:04:03] Monsieur Ntaganda, nous allons continuer avec la... le moment où  
12 vous arrivez à Bunia. Et selon votre témoignage, là, nous sommes en, je crois, en  
13 juillet 2000. Avant... Qui est avec vous lorsque vous arrivez à Bunia ?

14 R. [16:04:22] Quand j'ai quitté Kampala pour me rendre à Bunia, il y avait d'autres  
15 militaires qui étaient venus du Nord-Kivu avec moi. Je peux vous donner leurs  
16 noms.

17 Q. [16:04:59] Si vous les... si vous en connaissez quelques-uns. Il y avait plusieurs  
18 personnes ?

19 R. [16:05:08] Nous n'étions pas nombreux. Je me rappelle, j'étais avec Modeste,  
20 Mahinga, Dieudonné, Mukalayi et Mugabo.

21 Q. [16:05:53] Monsieur Ntaganda, quel était le statut de ces personnes ? Pourquoi  
22 étaient-elles avec vous ?

23 R. [16:06:08] Modeste, c'est quelqu'un avec qui j'ai été à Goma, et on a quitté  
24 ensemble quand j'étais au sein du RCD/K-ML.

25 Mahinga m'a rejoint quand j'étais en Ouganda. Il venait de Goma également.

26 Quant à Mukalayi, il travaillait en Équateur. Lui également s'est rendu avec nous à  
27 Goma.

28 Mugabo, venant de Goma, m'a rejoint à Kampala.

1 Q. [16:07:03] Ces gens-là étaient-ils membres de l'APC ?

2 R. [16:07:08] Celui avec qui nous étions au sein de l'APC, c'était Modeste.

3 Quant aux autres, ils n'étaient pas membres de l'APC. Ils ont joint l'APC, ils se sont  
4 intégrés comme les autres militaires. Il y en avait qui pouvaient aller au RCD et  
5 d'autres au MLC. C'est ainsi qu'eux également ont pu rejoindre l'APC.

6 Q. [16:08:01] Lorsque vous êtes arrivé à Bunia au mois de juillet 2000, quel est le  
7 premier endroit vous... dont vous vous rappelez, là où vous êtes allé, le premier  
8 endroit dans vos souvenirs ?

9 R. [16:08:18] Quand nous sommes arrivés, nous sommes allés directement à NBK.  
10 Par la suite, nous avons visité Rwampara. Le secteur... le commandant secteur du...  
11 de RPDF me connaissait... de... U... UPDF, et il nous a conduits pour visiter le camp  
12 d'entraînement de Rwampara. J'étais avec Mahinga et d'autres officiers de  
13 l'UDPF (*phon.*). Nous tous, nous nous sommes rendus pour aller visiter le camp de  
14 formation de Rwampara.

15 Q. [16:09:08] Commençons par NBK. Vous êtes allés faire quoi à NBK en arrivant ?

16 R. [16:09:22] Les gens de RCD/K-ML nous ont logés, ils nous ont donné une maison,  
17 et nous y sommes restés.

18 Je pense que c'était Tibasima qui a donné l'ordre à quelqu'un pour qu'ils puissent  
19 prendre soin de nous, nous donner à manger. L'UPDF lui avait demandé qu'il puisse  
20 prendre charge de nous autres à NBK.

21 Mais je ferai une petite nuance en disant que quand je suis arrivé à NBK, je voulais  
22 aller rencontrer Wamba dia Wamba. Et à ce moment-là, César m'a empêché d'entrer.  
23 Il a refusé à ce que je puisse entrer. C'est tout près de Rwampara. C'est deux localités  
24 qui sont voisines. Voilà pourquoi j'ai mentionné Rwampara.

25 Q. [16:10:54] Alors là, vous venez de mentionner deux noms et une autre... un autre  
26 endroit. Ma question, tout à l'heure, c'était : la... la première place où vous êtes allé,  
27 c'est NBK ou c'est Wamba dia Wamba ?

28 R. [16:11:14] On m'a logé à NBK. Et quand j'ai trouvé un endroit où loger, j'ai décidé

1 d'aller rencontrer le président Wamba dia Wamba, selon la promesse qu'on m'avait  
2 donnée de travailler à cet endroit.

3 Q. [16:11:34] Quel était le but de votre visite à Wamba dia Wamba ?

4 R. [16:11:50] Je ne savais même pas qu'il était au courant. On n'avait... il n'avait pas  
5 de téléphone. Alors, quand j'étais en Ouganda, je savais que quand je vais arriver  
6 là-bas j'allais être commandant brigade, et il fallait l'informer. Et une fois informé, il  
7 allait donner l'ordre pour que je puisse commencer mon travail, puisque c'est lui qui  
8 était au courant et qui devrait me laisser travailler comme commandant de brigade.  
9 Et comme c'étaient les... et comme les Ougandais étaient au courant de cette  
10 promesse, il fallait que je puisse aller les voir pour l'informer que je venais d'arriver.

11 Q. [16:12:41] Je ne sais pas si vous l'avez déjà mentionné, Monsieur Ntaganda, mais  
12 qui était l'officier qui avait fait la proposition initiale de vous nommer commandant  
13 de brigade de Bunia ? Est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

14 R. [16:13:03] C'était le colonel Ikondele. Il n'est plus en vie, il est décédé. C'était le  
15 colonel Ikondele.

16 Q. [16:13:19] Vous avez mentionné un peu plus tôt le nom « César ». Qui est César ?

17 R. [16:13:30] Je dirais ceci : quand j'étais blessé, j'étais commandant de bataillon,  
18 chargé de la protection du Président. Et quand je n'étais pas là, il était le  
19 commandant de l'unité de protection du Président. C'est lui qui était en charge en  
20 mon absence.

21 Q. [16:14:05] Quel était le rôle de César à Bunia, au moment où vous arrivez ?

22 R. [16:14:18] Il était commandant des bataillons de PPU, de Wamba dia Wamba et  
23 Mbusa Nyamwisi. Les deux unités travaillaient ensemble puisqu'ils étaient chargés  
24 de protéger les autorités. Je faisais ce travail avant d'être blessé, voilà pourquoi on  
25 lui a donné cette responsabilité.

26 Q. [16:14:50] Racontez-nous, Monsieur Ntaganda, comment s'est déroulée votre  
27 visite au gouvernement de Wamba dia Wamba ?

28 R. [16:15:09] Quand je suis arrivé là-bas, je me suis adressé à un militaire qui était là ;

1 il avait un appareil de communication, et je lui ai dit que je voulais rencontrer le  
2 responsable, le président Wamba. Ce militaire me connaissait ; quand il m'a vu, il  
3 m'a salué, mais il fallait qu'il puisse s'adresser au responsable de PPU, et après avoir  
4 fait cela, il a dit « Que ce Rwandais n'entre pas ». J'avais suivi cela à travers  
5 l'appareil de communication qu'avait ce militaire — ce militaire, ce... qui se trouvait  
6 à l'entrée de la propriété. Et ce jeune homme m'a dit : « Vous avez entendu ce qu'il a  
7 dit, mais je n'aimerais pas que vous puissiez... qu'il puisse savoir que vous avez  
8 entendu. Je sais que vous êtes un commandant mais ils ne veulent pas que je... que  
9 vous... que je puisse vous donner accès. » C'est ainsi que j'ai fait demi-tour.

10 Q. [16:16:32] Et est-ce à ce moment que vous êtes allé à Rwampara ?

11 R. [16:16:39] Oui, par la suite, je me suis rendu à Rwampara.

12 Q. [16:16:43] Vous avez mentionné, un peu plus tôt, être allé à Rwampara avec le  
13 commandant de secteur de l'UPDF ; vous vous souvenez de son nom ?

14 R. [16:16:57] Il s'appelait Arocha — A-R-O-C-H-A, « Arocha ».

15 Q. [16:17:20] Racontez-nous votre visite à Rwampara, Monsieur Ntaganda.

16 R. [16:17:32] Quand nous sommes arrivés à cet endroit, il y avait beaucoup de  
17 recrues et commandant Paipai était le responsable à cet endroit. Il s'est adressé au  
18 militaire de l'UPDF et, par la suite, le militaire UPDF, le commandant secteur, ont dit  
19 qu'il fallait que nous nous rendions au champ de tir. Il y avait des... les instructeurs  
20 ougandais et congolais — Abelanga était parmi les instructeurs congolais. Nous  
21 nous sommes tous rendus au champ de tir.

22 Q. [16:18:28] Vous avez mentionné un certain Paipai, je crois ; quel était son poste ?  
23 Est-ce que vous connaissiez cette personne ?

24 R. [16:18:41] Oui, nous nous connaissons. Lors de *Chui Mobile Force*, il avait été  
25 déployé pour mobiliser les personnes de *Chui Mobile Force*, et nous l'avons arrêté,  
26 mais nous n'avons rien fait de mal. Par la suite, nous l'avons libéré et il est rentré à  
27 Bunia. Nous lui avons donné un message, toutefois.

28 Lors de *Chui Mobile Force*, quand nous étions partis, il est venu nous rendre visite.

1 J'avais commencé à communiquer avec lui, mais je ne dirais pas qu'il est devenu  
2 mon ami puisque nous ne sommes pas restés longtemps, mais il venait souvent me  
3 rencontrer pour s'entretenir avec moi, et nous nous rencontrions avant que je me  
4 rende à la forêt lors de l'opération *Chui Mobile Force*. Je le connaissais bien et lui  
5 également me connaissait bien.

6 Q. [16:19:55] Monsieur Ntaganda, les événements de *Chui Mobile Force*, c'est avant  
7 d'aller à Rwampara ou après d'être allé à Rwampara ?

8 R. [16:20:09] À ce moment-là, *Chui Mobile Force* n'était pas encore créée, voilà  
9 pourquoi j'ai dit « avant sa création ». C'est à ce moment-là que Paipai et moi, nous  
10 nous voyions souvent — avant la création de *Chui Mobile Force*. Je l'ai rencontré à  
11 Rwampara, comme commandant ; je venais d'arriver. C'est après l'avoir vu pour la  
12 première fois que nous nous sommes rencontrés par la suite à plusieurs reprises.

13 Q. [16:20:48] Vous avez mentionné le nom « Abelanga » ; est-ce que vous connaissiez  
14 Abelanga au moment où vous l'avez rencontré à Rwampara ?

15 R. [16:20:59] Non. Je ne le connaissais pas. Je l'ai connu quand il est venu se joindre à  
16 nous à *Chui Mobile Force*. Mais quand nous avons organisé le champ de tirs, je l'ai  
17 reconnu... je l'ai choisi, lui et Paipai et d'autres instructeurs. C'est à ce moment-là  
18 que je l'ai connu ; c'était à Rwampara.

19 Q. [16:21:31] Et que faisait-il à Rwampara, le monsieur Abelanga ?

20 R. [16:21:41] Il était un instructeur.

21 Q. [16:21:49] Vous souvenez-vous quelle arme vous avez utilisée ou tirée à  
22 Rwampara ?

23 R. [16:22:03] AK-47.

24 Q. [16:22:09] Monsieur Ntaganda, suite à cette visite à Rwampara, quel est la  
25 prochaine... le prochain événement d'importance, à votre mémoire, qui s'est produit  
26 à Bunia, pour vous ?

27 R. [16:22:27] C'est le chef d'état-major Malekera qui m'avait appelé à l'état-major  
28 d'APC, que j'ai indiqué sur la carte au numéro 2. Il m'a appelé pour confirmer le

1 commandant de brigade de Bunia. Il avait déjà la feuille de route pour se rendre...  
2 pour que je puisse me rendre à Bafwasende.

3 Je pense qu'il y avait 15 éléments qui se trouvaient là-bas, et je lui ai demandé  
4 « qu'est-ce que je vais faire là-bas ? » Il m'a dit : « vous allez être le commandant de  
5 brigade ».

6 Je dirais que c'est le troisième événement après Wamba Dia Wamba, Rwampara et ce  
7 récit que je viens juste de vous raconter.

8 Q. [16:23:39] Alors, expliquez-nous, Monsieur Ntaganda, c'est quoi, ça, une feuille de  
9 route ?

10 R. [16:23:46] C'était pour me faire sortir de Bunia puisque je voulais me rendre à  
11 Kisangani. Si vous aviez une feuille de route, les éléments de l'APC allaient vous  
12 donner accès. Et l'affectation n'était pas à Kisangani, mais c'était plutôt à  
13 Bafwasende. Donc, la feuille de route, c'était un document pour voyager. Ils  
14 voulaient, à ce moment-là, se débarrasser de moi.

15 Q. [16:24:33] Vous avez mentionné un endroit qui, si j'ai bien compris, Bafwasende.  
16 Vous pouvez nous dire comment on écrit Bafwasende ?

17 R. [16:24:56] B-A-F-W-A-S-E-N-D-E

18 Q. [16:25:19] Et où se trouve Bafwasende ?

19 R. [16:25:24] Bafwasende se trouve entre Mambasa et Kisangani, mais c'est une  
20 localité qui est plus proche de Kisangani — c'est plus proche de Kisangani que... que  
21 Mambasa. Je n'y ai jamais été, mais les gens qui y étaient m'ont dit cela.

22 Q. [16:25:47] Qui était le chef d'état-major de l'APC que vous avez rencontré ?

23 R. [16:25:59] Il s'appelait Malekera c'est un élément... un ex-élément des Forces  
24 armées zaïroises, lors du règne de Mobutu. Quand je suis arrivé, il était chef  
25 d'état-major ; je ne sais pas à quel moment il avait été nommé à ce poste, je pense  
26 que c'était au moment où j'étais en train de suivre des soins de santé.

27 Q. [16:26:32] Avez-vous discuté avec le chef d'état-major Malekera du fait que vous  
28 deviez être le commandant de brigade de Bunia ?

1 R. [16:26:44] Oui, nous en avons parlé. Je lui ai dit que je suis là puisqu'on m'a dit  
2 que j'allais être le commandant de brigade de cet endroit. Et il m'a dit que « nous  
3 avons changé cette décision, voilà pourquoi nous vous nommons à Bafwasende. » Je  
4 lui ai dit « je suis un militaire régulier. Si vous me donnez une brigade avec  
5 12 ou 15 éléments à Bafwasende, je vais y aller préparer des éléments et des  
6 véhicules et je suis prêt pour partir. » Et il m'a dit qu'il n'y a pas d'éléments qu'on  
7 allait me confier, il fallait que je parte. Il a continué en me disant que j'allais... qu'il  
8 fallait que je me prépare le lendemain et partir. Il m'a pas dit quels sont les moyens il  
9 allait me donner, ce que j'allais faire, il m'a rien dit ; c'était un piège qu'il m'a tendu.  
10 Il y avait des APC partout à Nyankunde, Dumu (*phon.*), Komanda. Je pense que...  
11 n'arrive... même pas arrivé à Komanda, ils allaient m'attaquer en cours de route.  
12 Quand ils étaient en train de chercher des jeunes commandants hema, je n'étais pas  
13 là. Moi, quand je suis arrivé, j'ai compris qu'ils ne voulaient pas, moi non plus, que je  
14 puisse rester à cet endroit et donc, ils m'ont tendu un piège.

15 Q. [16:28:49] Et quelle a été votre réaction, Monsieur Ntaganda ?

16 R. [16:28:54] J'ai été clair avec lui, je lui ai dit : « Je ne vais pas me rendre à cet endroit  
17 sans soldats. Si vous me nommez comme commandant, donnez-moi trois bataillons  
18 pour que je puisse m'y rendre, sinon... D'ailleurs, je me suis rendu compte que vous  
19 me trompez et vous voulez m'éliminer, puisque quand je suis allé voir le président,  
20 je lui ai dit que j'ai entendu ce que le commandant a dit en disant que "ce Rwandais  
21 n'entre pas ici". » Par la suite, j'ai compris que ce qu'il venait de me dire, c'étaient  
22 des propos mensongers. Ils ne... ils ne voulaient vraiment pas me nommer à cet  
23 endroit, ils avaient un autre complot contre moi.

24 M<sup>e</sup> BOURGON : [16:29:56] Merci, Monsieur Ntaganda.

25 (*Interprétation*) Monsieur le Président, je pense que nous pourrions, peut-être, nous  
26 arrêter maintenant.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [16:30:04] En effet. Merci, Maître  
28 Bourgon. Merci de cette ponctualité.

- 1 Nous levons donc la séance et reprendrons demain.
- 2 Demain, nous reprenons l'horaire habituel : 9 h 30, deux séances d'une heure et
- 3 demie dans la matinée et ensuite, l'après-midi, une séance de deux heures. Donc
- 4 9 h 30 - 16 h 30.
- 5 Monsieur Ntaganda, je vous donne les consignes habituelles : dans l'intervalle, d'ici
- 6 demain, vous ne devez parler à personne de votre déposition, à part, bien entendu,
- 7 votre conseil de la Défense. Vous comprenez cela ?
- 8 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:30:55] Oui, j'ai compris, Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:31:01] Je vous remercie et à
- 10 demain, 9 h 30.
- 11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [16:31:05] Veuillez vous lever.
- 12 (*L'audience est levée à 16 h 31*)